

# Dossier de demande de dérogation « Espèces d'oiseaux protégées »

---

Plaines de la Chaumière, Commune de Matoury

Vincent Pelletier

18/01/2018



## Sommaire

Introduction.....	4
1. Objet de la demande.....	6
2. Présentation du projet .....	8
2.1. Présentation du demandeur .....	8
2.2. Présentation du projet .....	8
2.3. Justification du projet.....	9
2.4. Alternative d'évitement .....	9
3. Synthèse des expertises ornithologiques.....	10
3.1. Etat initial des oiseaux.....	10
3.1.1. Oiseaux rudéraux.....	10
3.1.2. Oiseaux forestiers.....	11
3.1.3. Oiseaux de passage .....	13
3.2. Diagnostic des enjeux des oiseaux .....	13
4. Espèces protégées soumises à dérogation .....	18
4.1. Ibis vert.....	18
a. Synthèse des connaissances au niveau mondial.....	18
b. Synthèse des connaissances en Guyane .....	20
c. Enjeux de conservation par rapport au projet .....	21
4.2. Rôle kiolo .....	24
a. Synthèse des connaissances au niveau mondial.....	24
b. Synthèse des connaissances en Guyane .....	26
c. Enjeux de conservation par rapport au projet .....	27
4.3. Rôle grêle.....	30
a. Synthèse des connaissances au niveau mondial.....	30
b. Synthèse des connaissances en Guyane .....	32
c. Enjeux de conservation par rapport au projet .....	33
4.4. Batara à gorge noire .....	36
a. Synthèse des connaissances au niveau mondial.....	36
b. Synthèse des connaissances en Guyane .....	38
c. Enjeux de conservation par rapport au projet .....	39

4.5. Tyranneau des palétuviers .....	42
a. Synthèse des connaissances au niveau mondial .....	42
b. Synthèse des connaissances en Guyane .....	44
c. Enjeux de conservation par rapport au projet .....	45
4.6. Manakin tijé.....	48
a. Synthèse des connaissances au niveau mondial .....	48
b. Synthèse des connaissances en Guyane .....	50
c. Enjeux de conservation par rapport au projet .....	51
4.7. Troglodyte à face pâle .....	54
a. Synthèse des connaissances au niveau mondial .....	54
b. Synthèse des connaissances en Guyane .....	56
c. Enjeux de conservation par rapport au projet .....	57
5. Conclusion .....	60
Tableaux de synthèse .....	62
Bibliographie .....	64
Cartographies .....	65

## Introduction

La société Chamazone Promo souhaite aménager les parcelles BC 323 et BC 48 dans le secteur de la Chaumière sur la commune de Matoury. L'opération est nommée « **Les Plaines de la Chaumière** ». Les aménagements prévus consistent à réaliser un lotissement comprenant 117 parcelles constructibles. La réalisation de cette opération est soumise à la législation pour la protection de l'environnement. Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact et d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau.

L'étude d'impact environnemental réalisée en août 2016 avait mis en évidence une richesse faunistique du secteur, avec notamment la présence de 19 espèces d'oiseaux protégées. Certaines de ces espèces sont communes sur le territoire guyanais alors que d'autres sont géographiquement restreintes à des habitats littoraux de superficie plus réduite.

Au vu des éléments fournis lors de l'étude d'impact, la DEAL Guyane a demandé la constitution d'un **dossier de demande de dérogation** pour l'impact occasionné par le projet **pour 7 de ces espèces** : Ibis vert, Râle kilo, Râle grêle, Batara à gorge noire, Tyranneau des palétuviers, Manakin tijé et Troglodyte à face pâle.

Ce rapport rappelle tout d'abord l'objet de la demande et présente brièvement les différentes caractéristiques du projet. L'état initial et le diagnostic ornithologiques du site sont ensuite détaillés.

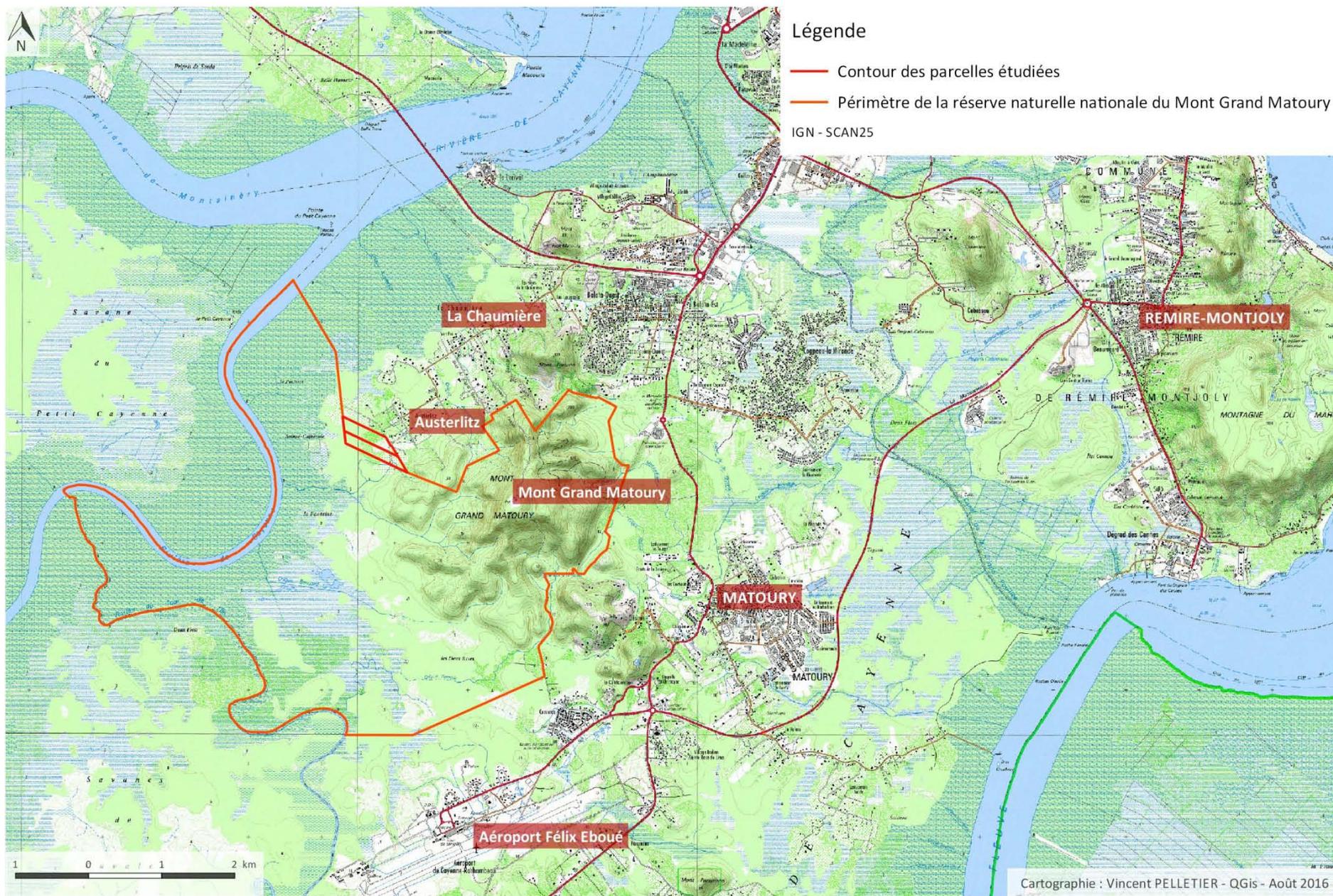
Chacune des sept espèces d'oiseaux protégées fait l'objet d'une étude approfondie des connaissances disponibles sur leur biologie et leur écologie, au niveau mondial et régional.

Une étude complémentaire d'expertise sur le terrain s'est déroulée les 3 et 5 janvier 2018, afin de préciser le statut de ces oiseaux sur le site. Les individus observés et concernés par le projet sont localisés précisément sur des cartographies faisant également figurer les habitats naturels. La méthodologie d'investigation utilisée est expliquée en introduction pour chaque espèce, en effet celle-ci diffère selon chaque cas.

La répartition et l'abondance de chacune de ces espèces sur le site est estimée, au regard du nombre d'individus contactés, de leur degré de détectabilité et de la distribution des différents biotopes.

L'enjeu de conservation que présente ces oiseaux est étudié, au niveau mondial mais également au niveau guyanais et au niveau local (île de Cayenne, alentours du projet).

L'impact du projet sur chaque espèce est explicité et évalué. Les mesures d'atténuation prises pour réduire l'impact sur ces espèces sont décrites, en prenant soin de respecter la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ».



Localisation des parcelles (La Chaumière, commune de Matoury)

## 1. Objet de la demande

Les oiseaux de Guyane sont protégés par l'**arrêté du 25 mars 2015**, « fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ».

L'**article 2** fixe la liste des espèces qui bénéficie d'une protection de leur zone de nidification ou d'alimentation, au-delà de la protection des individus. Aucune des espèces d'oiseaux inventoriés sur le site n'est concernée par cet article.

L'**article 3** de cet arrêté fixe la liste des espèces pour lesquelles :

« Sont interdits sur tout le territoire du département de la Guyane et en tout temps :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée. »

Parmi les 103 espèces d'oiseaux inventoriées en 2016 sous l'emprise du projet, **19 espèces sont protégées** par l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 2015.

Pour toutes ces espèces, le risque que le projet cause la destruction directe d'individus est exclu, les oiseaux adultes s'enfuyant facilement. Par contre, le risque de destruction de nids ou de poussins est réel pour certaines de ces espèces, alors qu'il est improbable pour d'autres.

Les dérangements occasionnés par les travaux ainsi que les pertes d'habitat engendrées constituent pour certaines espèces une « perturbation intentionnelle » remettant directement « en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée. »

L'étude d'impact mettait en évidence la nécessité de demander une dérogation pour 3 espèces d'oiseaux protégées fréquentant les friches arbustives et herbacées du projet : Râle kiolo, Râle grêle et Troglodyte à face pâle.

La DEAL a souhaité élargir cette demande à 4 oiseaux forestiers supplémentaires : Ibis vert, Batara à gorge noire, Tyranneau des palétuviers et Manakin tijé.

L'**article 5** stipule que « Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2, 3 et 4 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2(4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature. »

Ce rapport met donc en évidence l'impact précis du projet sur ces espèces et le fait que celui-ci « **ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.** »

## **Article L411-2**

I. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental ;

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

## 2. Présentation du projet

### 2.1. Présentation du demandeur

La **société CHAMAZONE PROMO** est une société immobilière installée à **Rémire-Montjoly en Guyane**. Société par actions simplifiée, elle est en activité depuis 2015 et est spécialisée dans le secteur d'activité de la promotion immobilière d'autres bâtiments.

L'activité de promotion immobilière de CHAMAZONE GROUP s'effectue à travers sa filiale CHAMAZONE PROMO, ce secteur prenant une part de plus en plus importante au sein du Groupe.

CHAMAZONE PROMO est une filiale détenant l'ensemble des véhicules dédiés à la construction de bâtiments collectifs, de lotissements, de villas individuelles et à la mise en vente de parcelles viabilisées et aménagées.

Cette entité intervient en qualité de maître d'ouvrage et prend en charge les études et la conception des projets.

Ce volet " étude et conception " revêt un caractère prépondérant dans l'activité de promotion. En effet, l'expérience acquise au fil des réalisations permet d'optimiser de nombreux aspects de la qualité de chaque projet en intégrant des critères très importants tels que le bien-être de l'occupant, la modernité des équipements, la sécurité et le rapport qualité prix des projets.

### 2.2. Présentation du projet

Le site retenu pour l'implantation de l'opération des « Plaines de la Chaumière » se situe en zone semi-urbaine, dans la continuité de l'urbanisation existante. Les aménagements prévus consistent à réaliser un lotissement comprenant **117 lots à bâtir** : essentiellement des villas individuelles sur des parcelles d'environ 1200 m<sup>2</sup>, 2 bâtiments collectifs comportant 8 logements sur deux parcelles de 3500 m<sup>2</sup> et une parcelle de 4177 m<sup>2</sup> destinée à un commerce. **La surface totale aménagée est de 19,81 ha.**

Une voie d'accès au lotissement sera réalisée depuis la voie existante rue Ebène Souffre. Une voie de desserte interne sera réalisée en bouclage afin de desservir les parcelles. Une voie en impasse desservira les lots en limite Sud. Cette voie sera bordée de trottoirs et de places de stationnement.

L'amenée et la desserte des réseaux d'eau potable, électricité, télécommunication sera réalisée.

Un réseau d'eaux pluviales enterré sera réalisé pour collecter les eaux pluviales et les évacuer dans la zone humide située à l'extrémité ouest du lotissement.

La phase de terrassements consistera d'abord en un **déforestation, débroussaillage et un décapage du terrain** à aménager.

Une **zone de 5,17 ha située en partie ouest du terrain**, en limite de la Réserve naturelle du Mont Grand Matoury **ne sera pas aménagée** afin de préserver une partie des zones d'enjeux

environnementaux identifiées (zones humides et forêts matures) et conserver une bande de 30 mètres en limite de la Réserve. **Cette zone sauvegardée représente 20,7 % de la surface initiale** des parcelles (25 ha).

Une modification importante du plan d'aménagement permet ainsi une préservation de 53 % (2,68 ha) de la forêt mature. L'estimation du coût de cette mesure se chiffre en perte de foncier aménageable.

### 2.3. Justification du projet

L'opération des Plaines de la Chaumière permettra de répondre à une partie de la **forte demande en logement sur la commune de Matoury**. Le projet est conforme au projet d'aménagement et de développement durable de la commune telle que défini dans le PLU.

#### Enjeux écologiques :

**Le parcellaire retenu est celui qui présente le moindre impact environnemental tout en assurant la faisabilité du projet.** Les zones humides sont entièrement préservées, ainsi que plus de la moitié de la forêt mature hydromorphe / drainée. Au total ces mesures de maintien d'habitats représentent 5,17 hectares, soit 20.7% de la totalité de la surface du terrain qui ne sera pas aménagée.

Cela permet également de préserver une **zone tampon avec la réserve naturelle** sur toute la limite ouest.

#### Surface des parcelles :

Le choix de proposer des parcelles de taille moyenne (environ 1100-1200 m<sup>2</sup>) correspond à une adaptation entre l'offre et la demande actuelle pour les terrains à lotir.

#### Ouvrages de rétention des eaux pluviales :

Les exutoires des eaux pluviales de la zone à aménager sont des zones basses humides en lien avec la zone de marais et les mangroves bordant la rivière de Cayenne. Ces secteurs, non aménageables, ne présentent pas d'enjeux en termes d'augmentation des débits d'eaux pluviales.

Pour cette raison il a été décidé de ne pas réaliser d'ouvrages de rétention des eaux pluviales, mais seulement de limiter l'imperméabilisation sur la zone.

### 2.4. Alternative d'évitement

Aucune alternative d'évitement n'est recherchée puisque le projet s'inscrit dans une **zone vouée à l'urbanisation**.

Le choix de la parcelle s'est porté sur un terrain disponible situé en zone à urbaniser dans le PLU de la commune, dans un secteur péri-urbain. Ce projet immobilier permettra de répondre à une partie de la forte demande en terrains constructibles sur la commune de Matoury et dans le secteur d'étude.

### 3. Synthèse des expertises ornithologiques

#### 3.1. Etat initial des oiseaux

A l'issue des quatre journées d'expertises ornithologiques effectuées en août 2016, **103 espèces d'oiseaux** ont été contactées sur l'ensemble de la zone d'étude. Ce résultat global est assez élevé et rend compte de la richesse avifaunistique du site.



Attila à croupion jaune (*Attila spadiceus*) - ©Pelletier V.

Cette biodiversité constatée n'est pas à mettre en relation directe avec la qualité des habitats recensés, elle découle davantage de la diversité des milieux naturels du secteur étudié : forêts hydromorphes, forêts secondaires drainées, buissons, friches, abattis.

Beaucoup d'espèces d'oiseaux utilisent plusieurs types d'habitats pour leur alimentation ou leur reproduction. Certaines espèces affectionnent particulièrement les lisières. Il apparaît donc délicat de chercher à préciser l'habitat exact utilisé par telle ou telle espèce.

Pour cette analyse de l'état initial ornithologique, une répartition simple des oiseaux en fonction de leurs habitats a été retenue : **oiseaux rudéraux** (friches et abattis), **oiseaux forestiers** (forêts et boisements), **oiseaux de passage**. Cette présentation est arbitraire vis-à-vis du choix de l'habitat principal, certaines espèces exploitant l'ensemble des habitats présents.

##### 3.1.1. Oiseaux rudéraux

**42 espèces d'oiseaux** sont principalement **liées aux milieux naturels ouverts**, généralement issus d'activités humaines. Ces oiseaux sont pour la plupart en expansion en Guyane et colonisent de nouveaux territoires.

Les terrains nus, récemment défrichés et régulièrement entretenus, sont largement utilisés par la Colombe rousse (*Columbina talpacoti*), le Merle leucomèle (*Turdus leucomelas*) et le Merle à lunettes (*Turdus nudigenis*).

Les friches herbacées ouvertes sont le domaine de prédilection du Géocoucou tacheté (*Tapera naevia*), du Jacarini noir (*Volatinia jacarina*), du Sporophile à ailes blanches (*Sporophila americana*), de l'Ani à bec lisse (*Crotophaga ani*). Deux espèces de rallidés affectionnent les habitats herbacés denses : Râle kiolo (*Anurolimnas viridis*) et Râle grêle (*Laterallus exilis*).

Les grands tyrannidés utilisent les perchoirs disponibles pour défendre leur territoire et chasser les insectes à l'affût : Tyran quiquivi (*Pitangus sulphuratus*), Tyran mélancolique (*Tyrannus melancholicus*) et Tyran de Cayenne (*Myiozetetes cayanensis*).

Seulement deux espèces de colibris ont été détectées dans les friches et les abattis : Ariane de Linné (*Amazilia fimbriata*) et Ermite hirsute (*Glaucis hirsuta*).

Enfin, plusieurs espèces discrètes affectionnent particulièrement les buissons denses et les broussailles : Batara rayé (*Thamnophilus doliatus*), Grisin de Cayenne (*Formicivora grisea*), Synallaxe albane (*Synallaxis albescens*), Synallaxe de Cayenne (*Synallaxis gujanensis*), Todiostre à front gris (*Poecilotriccus fumifrons*), Tyranneau souris (*Phaeomyias murina*), Troglodyte à face pâle (*Thryothorus leucotis*).



Grisin de Cayenne (*Formicivora grisea*) - ©Pelletier V.

Dans l'ensemble, le cortège d'oiseaux rudéraux est bien diversifié. Au-delà de la diversité des stades de formations végétales, favorable à une vaste gamme d'espèces insectivores, la culture de certaines parcelles (banane, papaye) profite certainement à de nombreuses autres espèces frugivores : Tangara à galons blancs (*Tachyphonus rufus*), Calliste diable-enrhumé (*Tangara mexicana*), Organiste têtité (*Euphonia violacea*) et Saltator des grands-bois (*Saltator maximus*).

### 3.1.2. Oiseaux forestiers

**59 espèces d'oiseaux** sont affiliées aux **différents types de boisements**, depuis les lisières de boisements secondaires et dégradés jusqu'aux forêts matures, drainées ou hydromorphes. Aucune espèce d'oiseau n'est directement liée au marais, mais certaines sont spécialisées sur ces lisières hydromorphes.

Les deux espèces classiques de tinamous des forêts littorales sont présentes : Tinamou cendré (*Crypturellus cinereus*) et Tinamou soui (*Crypturellus soui*).

Les rapaces diurnes sont peu diversifiés, avec seulement cinq espèces contactées : Urubu à tête rouge (*Cathartes aura*), Grand Urubu (*Cathartes melambrotus*), Aigle tyran (*Spizaetus tyrannus*), Harpage bidenté (*Harpagus bidentatus*), Milan bleuâtre (*Ictinia plumbea*).

Une espèce de martinet chasse les petits insectes au-dessus de la forêt : Martinet polioure (*Chaetura brachyura*).

Les grandes espèces frugivores de perroquets et de toucans sont assez bien représentées mais en faible nombre : Toucan à bec rouge (*Ramphastos tucanus*), Toucan vitellin (*Ramphastos vitellinus*), Pion violette (*Pionus fuscus*), Pion à tête bleue (*Pionus menstruus*), Caique maïpouri (*Pionites melanocephalus*), Amazone aourou (*Amazona amazonica*).

Quelques espèces strictement forestières indiquent un bon état de conservation des grandes forêts présentes sur le site : Piauhau hurleur (*Lipaugus vociferans*), Jacamar à longue queue (*Galbula dea*), Pic mordoré (*Celeus elegans*).

Les Thamnophilidés sont assez peu diversifiés et seulement sept espèces ont été recensées. Six sont des espèces communes : Batara fascié (*Cymbilaimus lineatus*), Batara tacheté (*Thamnophilus punctatus*), Myrmidon pygmée (*Myrmotherula brachyura*), Alapi à tête noire (*Percnostola rufifrons*), Alapi ponctué (*Schistocichla leucostigma*) et Alapi de Buffon (*Myrmeciza atrothorax*). Par contre la présence de **Batara à gorge noire** (*Frederickena viridis*) est très intéressante. Déjà connu de quelques sites sur l'île de Cayenne, cette espèce rare est strictement liée aux forêts de bas-fonds.



Alapi à tête noire (*Percnostola rufifrons*), mâle immature - ©Pelletier V.

Les passereaux frugivores du sous-bois sont très peu représentés : Manakin à tête d'or (*Ceratopira erythrocephala*) et Manakin casse-noisette (*Manacus manacus*).

Enfin **deux espèces strictement liées aux boisements littoraux** occupent le site : Manakin tijé (*Chiroxiphia pareola*) et Ermite nain (*Phaethornis longuemareus*).

La **présence d'Ibis vert** (*Mesembrinibis cayennensis*) sur la zone d'étude est à relier aux secteurs les plus hydromorphes des boisements, notamment la lisière inondée liée au massif à *Chrysobalanus icaco*.

Globalement le cortège des espèces forestières demeure assez faible malgré les 59 espèces inventoriées. Il s'agit en partie d'oiseaux très communs qui supportent une altération partielle de leur habitat forestier. Aucune espèce liée aux grandes forêts intactes de l'intérieur n'a été découverte.

Ce cortège est toutefois relativement bien diversifié pour un site proche de Cayenne, ce qui tient d'une part du bon état de la forêt mature incluse dans la parcelle d'étude, d'autre part de la proximité immédiate d'un vaste massif forestier préservé.

### 3.1.3. Oiseaux de passage

Deux espèces d'oiseaux aquatiques ont été observés survolant le site : Martin-pêcheur à ventre roux (*Megaceryle torquata*) et Grande Aigrette (*Ardea alba*).

Vu les habitats disponibles sur la zone d'étude, ces oiseaux ne sont que de passage et n'exploitent pas ces habitats terrestres. Il est par contre possible que la Grande Aigrette chasse à certaines périodes sur le marais.

## 3.2. Diagnostic des enjeux des oiseaux

Afin d'évaluer le statut guyanais des oiseaux inventoriés, **trois niveaux d'analyse** sont utilisables.

Le **statut réglementaire de protection** des espèces est l'élément prioritaire. L'arrêté ministériel de protection des oiseaux en Guyane a été récemment modifié (mars 2015) et protège désormais de nombreuses espèces rares ou menacées. Certaines espèces d'oiseaux les plus sensibles sont maintenant protégées avec leur habitat, au-delà de la protection des individus.

Le deuxième niveau d'analyse se fait à partir du **statut UICN de menace** pesant sur les espèces. La liste rouge des oiseaux menacés en Guyane est en cours de validation et sera publiée en 2017. Les statuts régionaux UICN des oiseaux guyanais ne sont donc pas utilisés, cette analyse n'étant pas réalisable à ce jour.

Le troisième niveau du diagnostic s'établit sur la base de la liste des **oiseaux déterminants ZNIEFF**. Cette liste tient compte d'éléments de rareté, de patrimonialité, d'endémisme et de lien aux biotopes menacés.

Parmi les **103 espèces d'oiseaux inventoriées** sur le site, **19 sont protégées**. Aucune de ces espèces ne bénéficie du statut de protection avec habitat. Une espèce supplémentaire ne bénéficie pas de protection réglementaire mais est considérée comme une espèce déterminante ZNIEFF : **Ermite nain** (*Phathornis longuemareus*). Ces **20 espèces remarquables** sont présentées dans le tableau ci-dessous, avec une synthèse de leur statut en Guyane et des enjeux de conservation qui les concernent.

### Liste des oiseaux protégés et déterminants ZNIEFF de la parcelle

Famille	Nom français	Nom scientifique	Habitat	Enjeu	Protection	ZNIEFF
Ardéidés	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Passage	Modéré	P	-
Threskiornithidés	Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	Forêts	Modéré	P	-
Cathartidés	Urubu à tête rouge	<i>Cathartes aura</i>	Forêts	Faible	P	-
Cathartidés	Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	Forêts	Faible	P	-
Cathartidés	Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	Milieux rudéraux	Nul	P	-
Accipitridés	Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	Forêts	Faible	P	-
Accipitridés	Harpage bidenté	<i>Harpagus bidentatus</i>	Forêts	Faible	P	-
Accipitridés	Milan bleuâtre	<i>Ictinia plumbea</i>	Forêts	Faible	P	-
Accipitridés	Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	Milieux rudéraux	Nul	P	-
Rallidés	Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	Milieux rudéraux	Nul	P	-
Rallidés	Râle grêle	<i>Laterallus exilis</i>	Milieux rudéraux	Nul	P	-
Nyctibiidés	Ibijau gris	<i>Nyctibius griseus</i>	Forêts	Faible	P	-
Trochilidés	Ermite nain	<i>Phaethornis longuemareus</i>	Forêts	Modéré	-	D
Thamnophilidés	Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>	Forêts	Modéré	P	D
Thamnophilidés	Alapi à menton noir	<i>Hypocnemoides melanopogon</i>	Forêts	Faible	P	-
Tyrannidés	Tyranneau minute	<i>Ornithion inerme</i>	Forêts	Faible	P	-
Tyrannidés	Tyranneau des palétuviers	<i>Sublegatus arenarum</i>	Milieux rudéraux	Modéré	P	-
Tyrannidés	Tyran grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	Forêts	Faible	P	-
Pipridés	Manakin tijé	<i>Chiroxiphia pareola</i>	Forêts	Modéré	P	-
Troglodytidés	Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	Milieux rudéraux	Faible	P	-

Les oiseaux protégés inventoriés sur le site sont en grande partie des rapaces (sept espèces diurnes). Les trois vautours observés sont des espèces communes en Guyane et dont les enjeux de conservation sont faibles. L'**Urubu noir** (*Coragyps atratus*) a tendance à se développer avec les activités humaines. L'**Urubu à tête rouge** (*Cathartes aura*) est lié aux boisements littoraux et lisières. La tendance d'évolution de ses populations en Guyane demeure cependant inconnue. Le **Grand Urubu** (*Cathartes melambrotus*) est commun sur l'ensemble du massif forestier de l'intérieur jusqu'aux marges des boisements matures littoraux.

La **Buse à gros bec** (*Rupornis magnirostris*) est une espèce qui colonise les milieux secondaires, abattis et jardins. Cette espèce est commune dans les zones agricoles et périurbaines. Elle est en expansion en Guyane et ne présente pas d'enjeu de conservation.

L'**Aigle tyran** (*Spizaetus tyrannus*) et le **Milan bleuâtre** (*Ictinia plumbea*) sont des rapaces forestiers communs, qui possèdent de vastes territoires et débordent fréquemment sur les marges des boisements littoraux.

L'**Harpage bidenté** (*Harpagus bidentatus*) est un petit rapace commun dans les forêts matures. Fréquemment associé aux troupes de singes, qu'il accompagne pour chasser les insectes et les petits vertébrés dérangés, cet oiseau utilise des territoires de surface plus réduite.

La **Grande Aigrette** (*Ardea alba*) est une espèce strictement liée aux zones humides ouvertes pour son alimentation et sa reproduction. Les trois oiseaux observés en vol se trouvaient en déplacement

et ne font que survoler la parcelle. L'enjeu de conservation de cette espèce en Guyane est modéré puisque l'espèce se maintient correctement à la faveur des marais et vasières de la bande littorale.

Deux espèces de râles protégés sont présentes sur la zone d'étude. Le **Râle kiolo** (*Anurolimnas viridis*) et le **Râle grêle** (*Laterallus exilis*) sont des espèces qui affectionnent les espaces herbacés comme les pâturages et les friches. Ces deux espèces sont probablement en expansion en Guyane à la faveur de l'augmentation des surfaces pâturées et défrichées.

L'**Ibis vert** (*Mesembrinibis cayennensis*) est strictement lié aux zones boisées marécageuses. Assez fréquent sur la bande littorale, à la faveur des lisières des forêts marécageuses, il est plus localisé dans l'intérieur, restreint aux rives inondables des grandes rivières.

L'**Ibijau gris** (*Nyctibius griseus*) est un oiseau nocturne facilement détectable grâce à son chant mélodieux. Peu commun, il est néanmoins réparti sur l'ensemble du territoire guyanais. Fortement lié au massif forestier, cette espèce affectionne particulièrement les ouvertures et les lisières, afin de chasser les insectes à l'affût.

Deux passereaux utilisant les milieux dégradés de friches et de lisières ont été détectés sur le site.

Le **Troglodyte à face pâle** (*Thryothorus leucotis*) est une espèce commune sur les secteurs broussailleux humides du littoral, qui ne présente pas d'enjeu de conservation mais semble plutôt en expansion.

Le **Tyranneau des palétuviers** (*Sublegatus arenarum*) est plus localisé, principalement présent à proximité des secteurs de mangrove. Il est cependant régulièrement contacté dans des habitats secondarisés. Son enjeu de conservation est faible à modéré, l'évolution de ses populations demeurant méconnue. Sa présence sur le site est à mettre en relation avec les grandes étendues de mangrove d'estuaire situées à proximité de la rivière de Cayenne.

Six petites espèces d'oiseaux protégés sont strictement forestières, avec des affinités plus ou moins marquées pour certains types de boisements.

L'**Alapi à menton noir** (*Hypocnemoides melanopogon*) est un passereau intimement lié aux berges des rivières à cours lent et à végétation buissonnante. Largement réparti en Guyane sur l'ensemble du réseau hydrographique, il demeure toutefois peu commun, localisé à certaines portions de rivière qui présentent des caractéristiques favorables (végétation buissonnante des berges). Sa présence sur le site d'étude est conditionnée par la petite zone humide existant à l'ouest de la parcelle. Cette formation à *Chrysobalanus icaco* avec des zones d'eau exposées au soleil apparaît comme un habitat favorable pour cette espèce exigeante. Ce passereau est également connu à proximité sur les bords de la rivière de Cayenne. Son enjeu de conservation est faible à l'échelle du territoire guyanais mais il n'est pas négligeable à l'échelle de l'île de Cayenne où il semble rare.

Le **Batara à gorge noire** (*Frederickena viridis*) est un oiseau plutôt rare en Guyane, essentiellement restreint aux grands flats forestiers de l'intérieur. Découvert ces dernières années sur plusieurs sites sublittoraux, ce passereau demeure peu abondant et directement dépendant des forêts matures hydromorphes. L'enjeu de conservation de cette espèce peu commune mais largement répartie est donc modéré.

Le **Tyranneau minute** (*Ornithion inerme*) et le **Tyran grisâtre** (*Rhytipterna simplex*) sont deux espèces forestières communes, largement réparties sur le massif forestier. Ces deux passereaux ne présentent pas d'enjeu de conservation en Guyane.

Enfin, deux espèces forestières présentent des enjeux avérés de conservation en raison de leur restriction aux boisements littoraux et de leur absence de l'intérieur du massif. Ces deux espèces sont donc réduites à une répartition géographique strictement limitée à la bande sublittorale. De plus, leur habitat favorable (boisements littoraux drainés) est fortement visé et impacté par les activités humaines, et notamment les déforestations à finalité agricole ou urbaine. Pour ces deux espèces, **Ermite nain** (*Phaethornis longuemareus*) et **Manakin tijé** (*Chroxiphia pareola*), les enjeux de conservation peuvent être qualifiés de « modérés », puisque les effectifs sont encore conséquents.

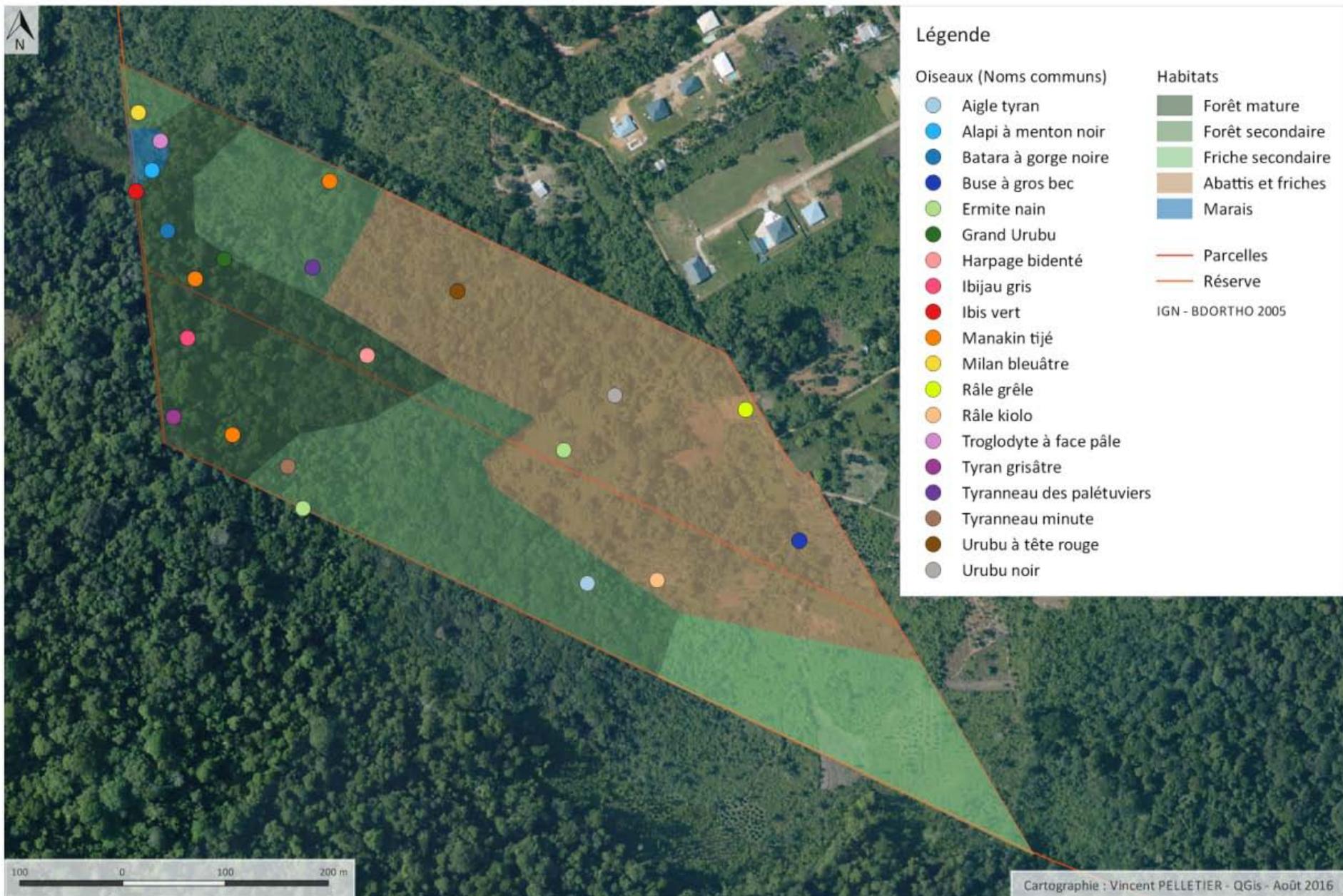
Aucune des autres espèces inventoriées ne présente d'intérêt notable en matière de conservation. Ce sont toutes des espèces en expansion pour les espèces rudérales, ou communes et largement réparties pour les espèces forestières.

**5 espèces** ne présentent **aucun enjeu de conservation**, étant en expansion en Guyane.

**9 espèces** présentent des **enjeux faibles de conservation** en Guyane, avec de fortes populations réparties sur l'ensemble du territoire.

**6 espèces** présentent des **enjeux modérés** de conservation, avec des populations en bon état mais limitées géographiquement à la bande littorale ou liées à des formations végétales localisées.

**La cartographie ci-dessous présente la localisation des 20 espèces remarquables repérées sur l'emprise du projet (observations de 2016)**



Cartographie des oiseaux remarquables (La Chaumière, commune de Matoury)

## 4. Espèces protégées soumises à dérogation

### 4.1. Ibis vert

#### a. Synthèse des connaissances au niveau mondial

##### Taxonomie

Classe : Aves

Ordre : Pelecaniformes

Famille : Threskiornithidés

Genre : *Mesembrinibis*

Nom scientifique : *Mesembrinibis cayennensis* (Gmelin, 1789)

Il n'y a pas de sous-espèce décrite au sein de ce taxon.



Ibis vert (*Mesembrinibis cayennensis*) – source : wikimedia.org

##### Répartition mondiale

Membre unique de son genre, l'Ibis vert fut décrit en 1789 sur la base d'un individu collecté à Cayenne. Cet oiseau est largement répandu à travers l'Amérique tropicale, depuis le Honduras jusqu'au Paraguay, et sur l'ensemble du continent sud-américain à l'est des Andes, jusqu'à une altitude de 500 mètres.

C'est un oiseau sédentaire mais qui effectue des déplacements saisonniers selon les fluctuations des zones humides qu'il affectionne.



**Carte de répartition mondiale de l'Ibis vert** – source : *Neotropical Birds*, déc. 2017

### Biologie et écologie de l'espèce

L'Ibis vert est un oiseau qui vit essentiellement en couples. Parfois des rassemblements de quelques individus peuvent avoir lieu sur des sites où la nourriture abonde.

Cette espèce est principalement crépusculaire et se détecte facilement à ce moment de la journée ainsi qu'à l'aube par ses cris puissants émis en vol.

### Habitats

Les biotopes privilégiés par l'Ibis vert sont divers milieux humides boisés, notamment près des marécages et le long des rivières.

### Alimentation

Avec son long bec mince et recourbé, l'Ibis vert est spécialisé dans la capture des petits vertébrés aquatiques (poissons, grenouilles), insectes, escargots ainsi que des vers enfouis dans la vase.

### Nidification

Le nid est une frêle plate-forme de branchettes, placé haut dans un arbre et généralement au-dessus de l'eau.

Les périodes de nidification connues dans les llanos au Venezuela sont en Juin et juillet, soit environ 1 mois après le début de la saison des pluies.

#### Enjeux de conservation au niveau mondial

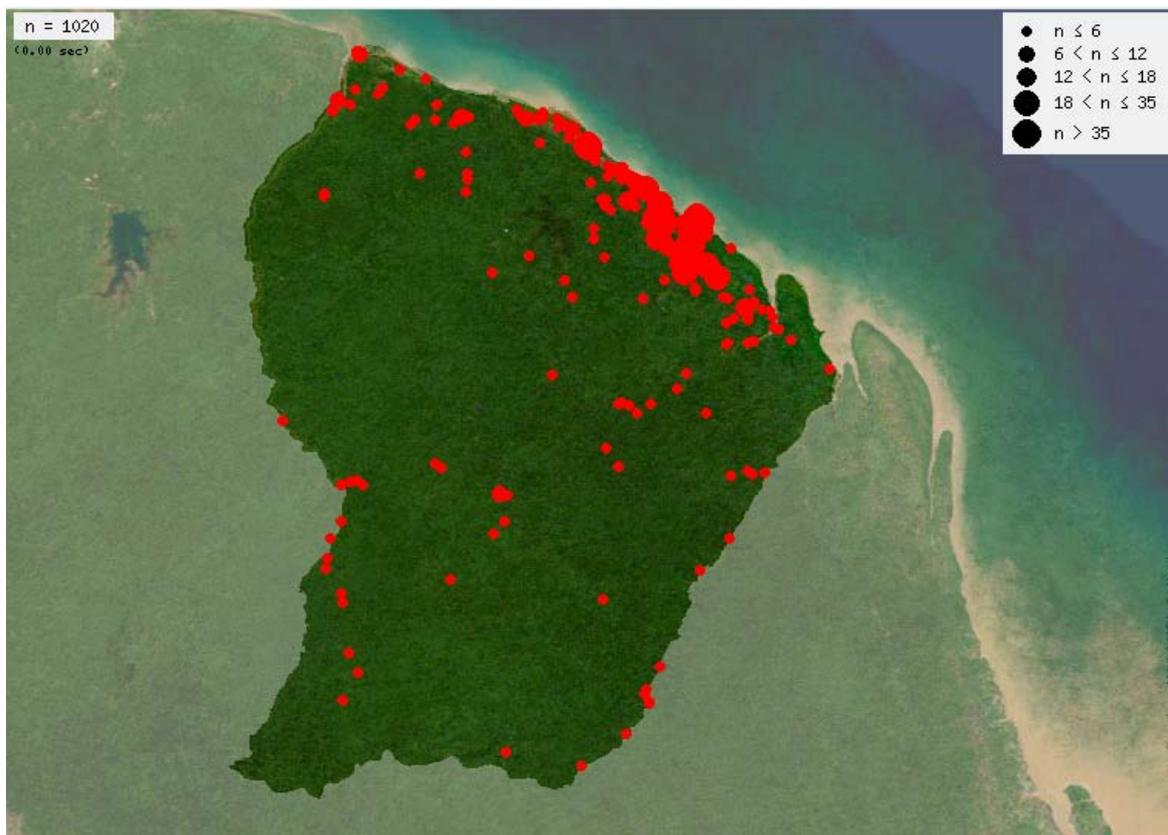
L'Ibis vert est considéré par l'UICN au niveau mondial comme de « Préoccupation mineure ». En effet, son aire de répartition est extrêmement étendue et ses effectifs sont très nombreux (estimés à plus de 50 000 individus).

Bien que ses populations soient évaluées avec une tendance à la baisse, cette chute d'effectifs ne semble pas suffisante pour menacer la survie de cette espèce.

## **b. Synthèse des connaissances en Guyane**

### Distribution géographique

En Guyane, l'Ibis vert est très largement répandu et peut se rencontrer sur l'ensemble du territoire. Il semble plus abondant dans les boisements hydromorphes de la plaine côtière. Dans l'intérieur du territoire il est directement lié aux flats des grandes rivières.



## Habitats

L'Ibis vert est un oiseau qui fréquente en Guyane essentiellement les boisements inondés : forêts marécageuses, forêts ripicoles, forêts de flat. Il fréquente également les marais arborés et denses, les lisières forestières hydromorphes.

## Nidification

Les deux données connues en Guyane de reproduction effective ont été réalisées en mars et en avril. Ceci confirme localement une période de nidification coïncidant avec la période de saison des pluies.

## Enjeux de conservation au niveau guyanais

En Guyane les effectifs de l'Ibis vert sont probablement encore nombreux et supérieurs à 10 000 individus, bien que nettement raréfiés. De plus il est réparti sur l'ensemble du territoire guyanais. Les populations du littoral sont sans doute les plus nombreuses et elles subissent un déclin certain en raison de la déforestation et du drainage des zones humides.

L'Ibis vert ne semble donc pas directement menacé à ce jour mais il le deviendra probablement si ses effectifs continuent de diminuer. Pour ces raisons il est considéré en Guyane comme « Presque menacé » (NT).

## **c. Enjeux de conservation par rapport au projet**

### Distribution et abondance sur le site

La méthodologie ici utilisée pour la détection de l'Ibis vert consiste exclusivement en des écoutes, essentiellement menées à l'aube et au crépuscule, lors du pic d'activité vocale de cette espèce. Au-delà de ses vocalises, il est difficile de repérer cette espèce qui se déplace peu dans la journée.

La repasse de son chant n'a pas été testée car ces oiseaux se déplacent généralement sur de grandes distances en chantant puissamment en vol.

Lors des inventaires menés en août 2016, un individu avait été repéré, volant et criant au crépuscule. Cet oiseau avait été contacté en lisière du marais situé dans la Réserve Naturelle, juste au niveau de la limite Ouest du projet (cf. Annexe : Cartographie des observations d'Ibis vert sur le site « Plaines de la Chaumière »).

Lors des expertises complémentaires réalisées en janvier 2018, à l'issue de deux matinées d'écoute, un individu a été entendu non loin de la parcelle, dans ce même secteur Ouest de la zone d'étude. Cet oiseau n'ayant pas été vu, il n'est pas précisément localisé sur la carte.

Au vu de nos observations et des habitats présents sur place, **un couple d'Ibis vert** doit utiliser régulièrement la partie de **forêt hydromorphe** située dans l'Ouest, en limite de la Réserve Naturelle. Le territoire de ce couple est probablement vaste et cette petite portion de forêt ne doit en constituer qu'une faible partie.

### Impacts du projet sur la population locale et régionale

Dans sa version initiale, les limites du projet incluait une superficie de forêt inondable mature, en lisière du marais. La destruction de ce boisement hydromorphe aurait constitué une perte nette de territoire favorable pour cette espèce et peut-être une destruction d'une zone de nidification de ce couple.

Les populations d'Ibis vert sont en déclin continu sur le littoral guyanais, et notamment sur l'île de Cayenne. L'impact sur les populations locales aurait donc été non négligeable. A l'échelle de la Guyane cette espèce est encore largement répandue et l'impact sur la population guyanaise s'avère faible.

### Mesures d'atténuation – « Séquence ERC »

La préservation de la forêt hydromorphe attenante à la Réserve Naturelle permettra de **conserver intégralement les secteurs favorables à l'Ibis vert sur le site**. En effet, les forêts drainées et les forêts secondaires impactées par le projet ne sont absolument pas favorables à cette espèce. Leur destruction ne devrait donc pas avoir d'impact direct sur celle-ci, mis à part les dérangements durant la phase « travaux ».

D'autre part, le maintien de la forêt hydromorphe et de la lisière du marais permet d'éviter tout risque de destruction de nichée, puisque l'Ibis vert construit son nid uniquement dans les secteurs inondés.

Enfin, la réalisation des déboisements en saison sèche permettra également d'atténuer le dérangement en évitant sa période de nidification.

La **mesure d'évitement** (maintien de la forêt hydromorphe et du marais) permet d'atténuer significativement les impacts du projet sur cette espèce, avec le maintien du couple local. Aucune mesure de réduction supplémentaire n'est proposée car l'impact résiduel apparaît très faible, voire négligeable (dérangement temporaire).

Aucune **mesure compensatoire** n'est nécessaire puisque le couple d'Ibis verts se maintiendra sur le site suite aux dérangements lors des travaux.

### Conclusion

Le projet n'entraînera aucune destruction directe d'individu, ni de nichée ou d'habitat favorable. Il ne nuira pas au maintien d'un état de conservation favorable de cette espèce dans la région de Cayenne.

L'impact sur les populations locales et régionales de cette espèce sera très faible.

La demande de dérogation ici formulée concerne donc le **dérangement temporaire d'un couple d'Ibis verts, en lisière de son territoire et sans incidence sur sa survie sur le site** (Réserve Naturelle contigüe).

Impact sur l'Ibis vert ( <i>Mesembrinibis cayennensis</i> )	
Poste évalué	Description ou quantification
Type d'impact	Direct.
Durée de l'impact	Permanent.
Nature de l'impact	Destruction d'habitat par déforestation de la lisière hydromorphe.
Statut juridique	Espèce protégée.
Enjeu de conservation	<b>Modéré.</b>
Impact par rapport à la population locale	<b>Faible.</b> La zone humide liée au projet est de faible superficie et ne constitue qu'une petite portion du territoire d'un couple.
Impact par rapport à la population guyanaise	Très Faible.
Capacité de régénération	Impossible en cas de déforestation.
<b>Appréciation générale</b>	<b>Impact faible par dérangement temporaire et perte de territoire.</b>
<b>Mesure proposée (évitement)</b>	Maintien de la forêt mature hydromorphe de la parcelle. Réalisation des déforestations en saison sèche.
<b>Impact résiduel avec mesure correctrice</b>	<b>Très faible</b> , uniquement lié au dérangement temporaire pendant la phase travaux.

## 4.2. Rôle kiolo

### a. Synthèse des connaissances au niveau mondial

#### Taxonomie

Classe : Aves

Ordre : Gruiformes

Famille : Rallidés

Genre : *Anurolimnas*

Nom scientifique : *Anurolimnas viridis* (P.L.S. Müller, 1776)

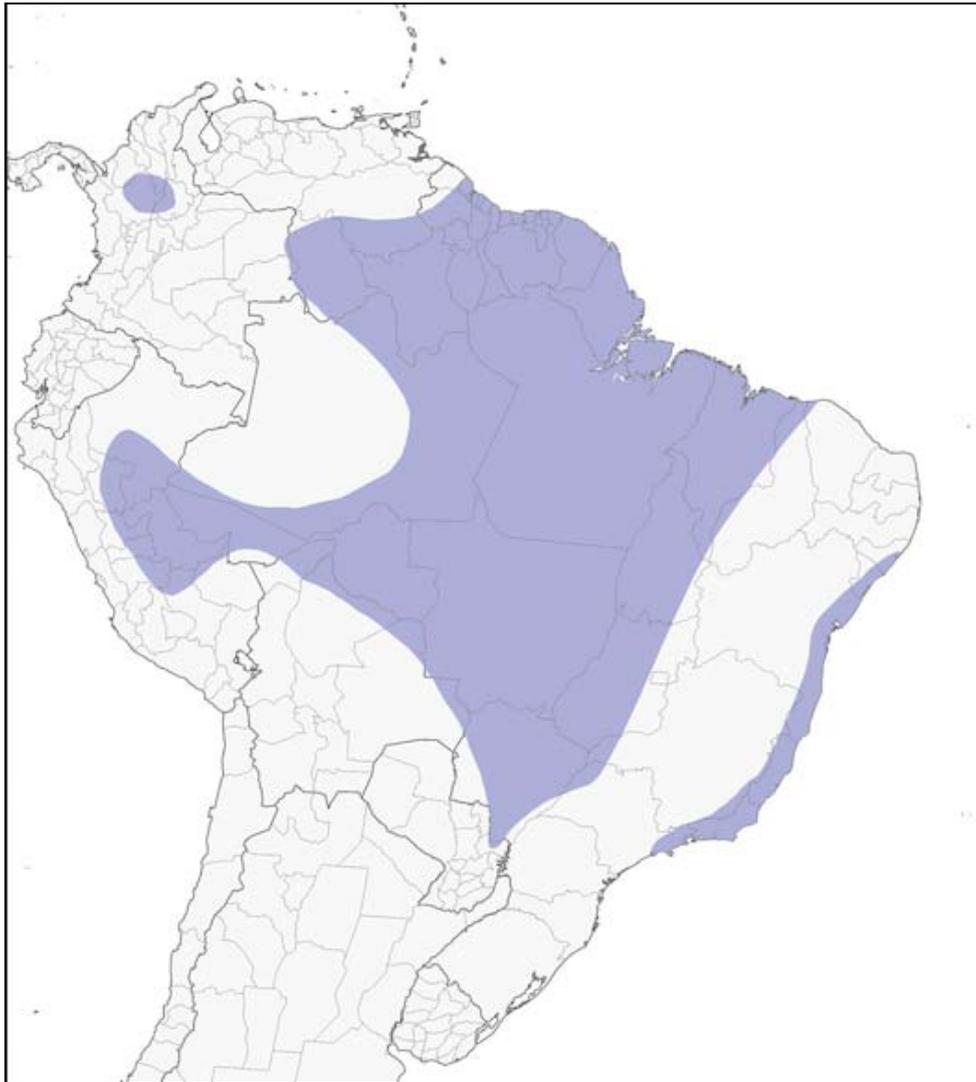
La sous-espèce présente en Guyane française est *Anurolimnas viridis viridis*.



Rôle kiolo (*Anurolimnas viridis*) - © Sylvain Uriot

#### Répartition mondiale

Le Rôle kiolo est largement distribué en Amérique tropicale. Il est présent depuis le Venezuela jusqu'au Paraguay, avec une répartition sur la majeure partie du grand territoire brésilien.



Carte de répartition mondiale du Râle kiolo – source : *Neotropical Birds*, déc. 2017

### Habitats

Le Râle kiolo vit essentiellement dans les zones buissonnantes denses et sèches, les jardins et les friches agricoles. Il affectionne par exemple les végétations denses de repousse le long des pistes.

### Alimentation

Ce râle consomme à la fois des graines et des invertébrés.

### Nidification

Le nid est une boule volumineuse de feuilles sèches, avec une entrée latérale. Ce nid est disposé à 1 mètre de hauteur ou plus, dans la végétation herbacée dense ou sur un buisson. 1 à 3 œufs.

Au Suriname, les dates connues de nidification sont situées en décembre, janvier et juin, ce qui indique une reproduction s'étalant probablement sur l'ensemble de la saison des pluies (décembre à juillet) dans notre zone géographique.

### Enjeux de conservation au niveau mondial

Cette espèce est considérée par l'UICN comme de « Préoccupation mineure » au niveau mondial. En effet, sa répartition est très étendue et ses effectifs dépassent largement les seuils de vulnérabilité. La tendance d'évolution de ses populations n'est pas connue, mais probablement en hausse avec la progression des zones rurales et de la déforestation.

Cette espèce est commune dans les secteurs agricoles sur l'ensemble de sa répartition.

## **b. Synthèse des connaissances en Guyane**

### Distribution géographique

Le Rôle kiolo est commun sur l'ensemble de la bande littorale. Il profite des défrichements et sa répartition s'étend avec la progression des zones agricoles. Il est également bien implanté dans la basse vallée du Maroni.



**Carte de localisation en Guyane du Rôle kiolo** – source : *Faune-Guyane, déc. 2017*

### Habitats

En Guyane le Rôle kiolo fréquente principalement les friches herbacées, les terrains broussailleux et les abattis abandonnés.

### Nidification

Les dates de nidification connues en Guyane semblent réparties toute l'année : mars, mai, septembre et novembre. Il est toutefois probable que ce rôle niche majoritairement en saison des pluies.

### Enjeux de conservation au niveau guyanais

En Guyane, le Rôle kiolo est évalué comme étant de « Préoccupation mineure » à l'échelle du territoire. En effet il est largement répandu sur toute la bande littorale et probablement en expansion vers l'intérieur à la faveur des pistes.

Les effectifs sont nombreux et aucune menace ni aucun déclin n'est identifié pour cet oiseau.

Cette espèce n'est pas considérée comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF.

## **c. Enjeux de conservation par rapport au projet**

### Distribution et abondance sur le site

Afin de détecter et de dénombrer les rôles, la meilleure technique réside dans l'utilisation de la repasse de leur chant. En effet, les rôles sont quasiment invisibles à l'observation directe, mais ils sont très fidèles et très territoriaux. En général ils répondent rapidement à la repasse, ce qui permet de les localiser et les dénombrer avec un bon niveau de complétude (pour les mâles chanteurs).

Cette méthode a donc été utilisée lors de deux matinées en janvier 2018, afin de comptabiliser les individus chanteurs.

Cette repasse a été diffusée brièvement, sans insistance afin de ne pas perturber outre mesure les oiseaux. Tous les secteurs favorables présentant des habitats de type arbustif ou herbacé ont fait l'objet d'une diffusion du chant, afin d'avoir un comptage, le plus exhaustif possible, sur l'ensemble de la zone étudiée.

Ces inventaires se sont déroulés en début de saison des pluies, période optimale pour le chant de cette espèce.

Le Rôle kiolo est commun voire abondant sur le périmètre étudié, dans **les zones herbacées et buissonnantes** qui sont nombreuses.



**Friches herbacées dominantes sur le site, habitat favori du Rôle kiolo** - © Vincent Pelletier – janvier 2018

Lors de l'étude initiale, au moins 3 individus chanteurs avaient été localisés, sans utilisation de matériel de repasse du chant.

Les dénombrements effectués en 2018 font état d'un minimum de 5 individus chanteurs, sur une zone finalement assez restreinte. Comme le Rôle kiolo répond très rapidement à la repasse de son chant, on peut supposer que l'essentiel des effectifs ont été détectés : soit 5 mâles chanteurs, donc **probablement une dizaine d'individus matures**.

#### Impacts du projet sur la population locale et régionale

Le projet causera la destruction des friches et autres secteurs favorables au Rôle kiolo sur la parcelle. L'impact sera donc direct et permanent puisque les habitats ne seront pas reconstitués. Le projet se soldera par le dérangement et la fuite des 10 Rôles kiolo fréquentant le secteur.

Cette espèce est très commune sur l'ensemble des friches et secteurs broussailleux rudéraux du littoral guyanais. Elle est probablement en large expansion de territoire et d'effectifs, en parallèle de l'agrandissement des surfaces agricoles. Sur l'île de Cayenne cet oiseau est très commun et la survie de cette espèce dans le secteur de la Chaumière n'est absolument pas remise en cause par le projet, puisque les habitats favorables sont nombreux dans cette région géographique.

#### Mesures d'atténuation – « Séquence ERC »

Aucune **mesure d'évitement** n'est prévue pour sauvegarder de zone d'habitat favorable sur le périmètre. En effet ce rôle est réparti sur l'ensemble des zones en friches et la sauvegarde de ces secteurs remettrait en cause la viabilité économique du projet.

Une **mesure de réduction** des risques de destruction de nichées est proposée, avec la réalisation des travaux en saison sèche, hors saison de reproduction de cette espèce. En effet les données bibliographiques et locales indiquent que ce rôle niche majoritairement lors de la saison des pluies.

Le Rôle kiolo est une espèce en expansion en Guyane sur les habitats agricoles et rudéraux, il n'est donc pas proposé de **mesure de compensation**.

### Conclusion

Le projet d'aménagement causera la **perte de territoire pour 5 couples** de Rôle kiolo sur ce site et la fuite des 10 individus vers les zones adjacentes. Des territoires favorables existent aux alentours dans ce secteur de la Chaumière et les oiseaux retrouveront des friches arbustives à proximité. Ce rôle est très commun sur l'île de Cayenne et cette perte de population n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de cette espèce dans ce secteur précis, ainsi qu'à l'échelle de la Guyane.

La demande de dérogation ici formulée concerne le **dérangement de 10 individus** causé lors des débroussaillages ainsi que les **risques éventuels de destruction de nichée** pendant ces travaux.

Impact sur le Rôle kiolo ( <i>Anurolimnas viridis</i> )	
Poste évalué	Description ou quantification
Type d'impact	Direct.
Durée de l'impact	Permanent.
Nature de l'impact	Destruction des abattis et des friches. Risque de destruction de nichées.
Statut juridique	Espèce protégée.
Enjeu de conservation	<b>Nul.</b>
Impact par rapport à la population locale	<b>Faible.</b> De nombreuses zones similaires existent aux alentours et les populations locales se maintiendront. <b>5 couples</b> estimés sur le site.
Impact par rapport à la population guyanaise	Très Faible.
Capacité de régénération	Peu probable selon le degré d'urbanisation.
Appréciation générale	<b>Impact faible par perte de territoire. Risque de destruction de nids.</b>
Mesure proposée (réduction)	Réalisation des défrichements en saison sèche (août à novembre), afin d'éviter la période optimale de reproduction de cette espèce.
Impact résiduel avec mesure correctrice	<b>Impact faible par perte de territoire.</b>

## 4.3. Rôle grêle

### a. Synthèse des connaissances au niveau mondial

#### Taxonomie

Classe : Aves

Ordre : Gruiformes

Famille : Rallidés

Genre : *Laterallus*

Nom scientifique : *Laterallus exilis* (Temminck, 1831)

Il n'y a pas de sous-espèces valides décrites pour cette espèce.

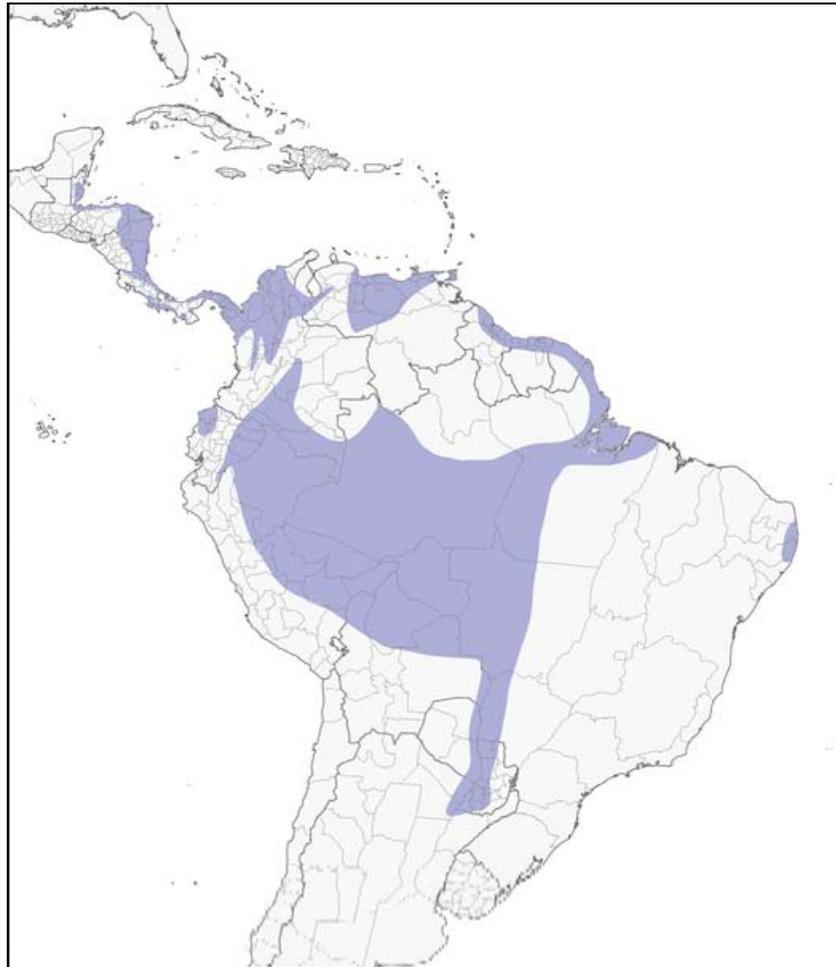


Rôle grêle (*Laterallus exilis*) – source : wikimedia.org

#### Répartition mondiale

Le Rôle grêle est largement distribué en Amérique tropicale, depuis le Guatemala jusqu'au Nord de l'Argentine. Largement répandu à travers le Brésil, il est toutefois absent du cœur de la forêt amazonienne.

Ce rôle est supposé être sédentaire mais des observations d'individus égarés de nuit, suggèrent des mouvements erratiques ou migratoires.



Carte de répartition mondiale du Râle grêle – source : *Neotropical Birds*, déc. 2017

### Habitats

Le Râle grêles affectionne les zones herbacées hautes et denses, comme les pâturages. Il exploite également les berges herbeuses humides des marais et des rivières.

### Alimentation

Cette espèce a une alimentation diversifiée, essentiellement constituée de lombrics, d'araignées et d'insectes. Ce râle consomme aussi des graines.

### Nidification

Au Suriname les données de nidification sont peu nombreuses et se situent en décembre et février, indiquant une reproduction probable en saison des pluies dans notre zone géographique.

Le nid est une boule herbeuse avec entrée latérale, située près du sol. 3 œufs.

### Enjeux de conservation au niveau mondial

Cette espèce est considérée par l'UICN comme de « Préoccupation mineure » au niveau mondial. En effet, sa répartition est très étendue et ses effectifs dépassent largement les seuils de vulnérabilité. Ses populations sont peut-être en baisse mais cela ne semble pas mettre en péril cet oiseau dans un avenir proche.

Sa distribution fragmentée révèle davantage une difficulté de détection qu'une réelle rareté et cette espèce doit être plus commune qu'elle ne semble.

## b. Synthèse des connaissances en Guyane

### Distribution géographique

En Guyane le Rôle grêle est répandu sur l'ensemble de la zone littorale, depuis Saint-Georges de l'Oyapock jusqu'à Awala-Yalimapo. Il est également présent le long des grands fleuves ainsi qu'aux abords des communes isolées (Saül, Maripasoula).



**Carte de localisation en Guyane du Rôle grêle – source : Faune-Guyane, déc. 2017**

### Habitats

En Guyane cet oiseau fréquente les zones humides herbeuses de la bande littorale : pâtures, savanes inondées, canaux, bassins de lagunage, friches, abattis, rizières.

Dans des habitats favorables, cet oiseau peut être abondant (23 chanteurs dénombrés sur 2 hectares à Cayenne).

## Nidification

Le Rôle grêle est noté comme chanteur toute l'année en Guyane, mais aucune donnée de nidification avérée n'est disponible. Toutefois, les données issues du Suriname indiquent une reproduction en saison humide.

## Enjeux de conservation au niveau guyanais

Cette espèce est évaluée comme de « Préoccupation mineure » à l'échelle du territoire guyanais. En effet sa distribution est vaste et s'étend sur l'ensemble de la bande littorale et les secteurs anthropisés. De plus, ce rôle est probablement favorisé par l'extension des abattis et des friches en Guyane. Ses populations ne sont donc pas menacées sur ce territoire.

Cette espèce n'est pas considérée comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF.

## **c. Enjeux de conservation par rapport au projet**

### Distribution et abondance sur le site

Afin de détecter et de dénombrer les rôles, la meilleure technique réside dans l'utilisation de la repasse de leur chant. En effet, les rôles sont quasiment invisibles à l'observation directe, mais ils sont très fidèles et très territoriaux. En général ils répondent rapidement à la repasse, ce qui permet de les localiser et les dénombrer avec un bon niveau de complétude.

Cette méthode a été utilisée lors de deux matinées en janvier 2018, afin de comptabiliser les individus chanteurs.

Cette repasse a été diffusée brièvement, sans insistance afin de ne pas perturber outre mesure les oiseaux. Tous les secteurs favorables présentant des habitats de type arbustif ou herbacé ont fait l'objet d'une diffusion du chant, afin d'avoir un comptage, le plus exhaustif possible, sur l'ensemble de la zone étudiée.

Ces inventaires se sont déroulés en début de saison des pluies, période optimale pour le chant de cette espèce.

Le Rôle grêle semble **rare sur le site étudié**, qui est essentiellement occupé par l'autre espèce de rôle commune dans les friches : le Rôle kiolo. Lors de l'étude de 2016, un Rôle grêle chanteur avait été détecté dans le Nord de la parcelle, près des zones habitées. Le site était alors occupé par une prairie haute de graminées. Cette année, aucun Rôle grêle n'a été contacté malgré un effort important de repasse sur l'ensemble des zones herbacées du périmètre.

Le site sur lequel l'espèce était présente en 2016 vient récemment d'être débroussaillé par des engins. La prairie n'existe donc plus et le Rôle grêle a dû quitter le secteur.



**Prairie occupée par le Râle grêle en 2016, récemment défrichée** - © Vincent Pelletier – janvier 2018

#### Impacts du projet sur la population locale et régionale

Avec l'aménagement de l'ensemble du secteur de friches, le projet entraînera la destruction des habitats pouvant potentiellement héberger cette espèce sur place. Toutefois, le Râle grêle n'a pas été contacté en 2018 sur le site et il est possible qu'il ait disparu du périmètre visé par le projet.

Le Râle grêle est commun sur l'île de Cayenne et notamment dans tous les secteurs herbacés humides, agricoles ou urbains. Ce râle est probablement en expansion en Guyane parallèlement à l'extension des surfaces agricoles. L'impact du projet sur les populations locales ou régionales de ce râle est donc insignifiant.

#### Mesures d'atténuation – « Séquence ERC »

Aucune **mesure d'évitement** n'est prévue pour sauvegarder de zone d'habitat favorable sur le périmètre. En effet le Râle grêle peut potentiellement être réparti sur l'ensemble des zones en friches et la sauvegarde de ces secteurs remettrait en cause la viabilité économique du projet.

Une **mesure de réduction** des risques de destruction de nichées est proposée, avec la réalisation des travaux en saison sèche, hors saison de reproduction de cette espèce. En effet, les dates de nidification ne sont pas connues en Guyane mais au Suriname voisin l'oiseau est cité pour se reproduire pendant la saison des pluies.

Le Râle grêle est une espèce en expansion en Guyane sur les habitats agricoles et rudéraux, il n'est donc pas proposé de **mesure de compensation**.

## Conclusion

Le projet entrainera la **disparition de zones favorables** au Rôle grêle sur le périmètre. Toutefois cette espèce est probablement commune dans les secteurs rudéraux proches. La disparition d'un site favorable n'est pas de nature à remettre en cause la survie de cet oiseau sur l'île de Cayenne.

La demande de dérogation ici formulée concerne le **dérangement causé lors des débroussaillages** ainsi que les **risques éventuels de destruction de nichée** pendant ces travaux.

Impact sur le Rôle grêle ( <i>Laterallus exilis</i> )	
Poste évalué	Description ou quantification
Type d'impact	Direct.
Durée de l'impact	Permanent.
Nature de l'impact	Destruction des abattis et des friches. Risque de destruction de nichées.
Statut juridique	Espèce protégée.
Enjeu de conservation	<b>Nul.</b>
Impact par rapport à la population locale	<b>Faible.</b> De nombreuses zones similaires existent aux alentours et les populations locales se maintiendront. <b>1 couple</b> estimé sur le site.
Impact par rapport à la population guyanaise	Très Faible.
Capacité de régénération	Peu probable selon le degré d'urbanisation.
Appréciation générale	<b>Impact faible par perte de territoire. Risque de destruction de nids.</b>
Mesure proposée (réduction)	Réalisation des défrichements en saison sèche (août à novembre), afin d'éviter la période optimale de reproduction de cette espèce.
Impact résiduel avec mesure correctrice	<b>Impact faible par perte de territoire.</b>

## 4.4. Batara à gorge noire

### a. Synthèse des connaissances au niveau mondial

#### Taxonomie

Classe : Aves

Ordre : Passériformes

Famille : Thamnophilidés

Genre : *Frederickena*

Nom scientifique : *Frederickena viridis* (Vieillot, 1816)

Il n'y a pas de sous-espèces décrites pour cette espèce.



**Batara à gorge noire** (*Frederickena viridis*), femelle adulte - © Sylvain Uriot

#### Répartition mondiale

Le Batara à gorge noire est un oiseau subendémique du plateau des Guyanes. En effet, sa distribution est essentiellement située sur les trois Guyanes ainsi que l'est du Venezuela. En Amazonie il n'est connu que des états brésiliens situés au nord du fleuve Amazone.

Cet oiseau est présumé comme étant sédentaire.



**Carte de répartition mondiale du Batara à gorge noire – source : *Neotropical Birds*, déc. 2017**

### Habitats

Le Batara à gorge noire fréquente les sous-bois des forêts tropicales matures. Il affectionne principalement les secteurs lianescents et les sous-bois denses proches des clairières.

### Alimentation

Ce passereau consomme exclusivement des invertébrés, notamment des insectes.

### Nidification

Un seul nid a été découvert pour cette espèce. Il s'agissait d'une coupe ouverte de brindilles, placée dans un arbuste à faible hauteur, à la fourche de petites branches. Ce nid fut découvert au Suriname, au mois d'Octobre. L'observation de jeunes volants en mars suggère qu'il niche également lors de la saison des pluies.

### Enjeux de conservation au niveau mondial

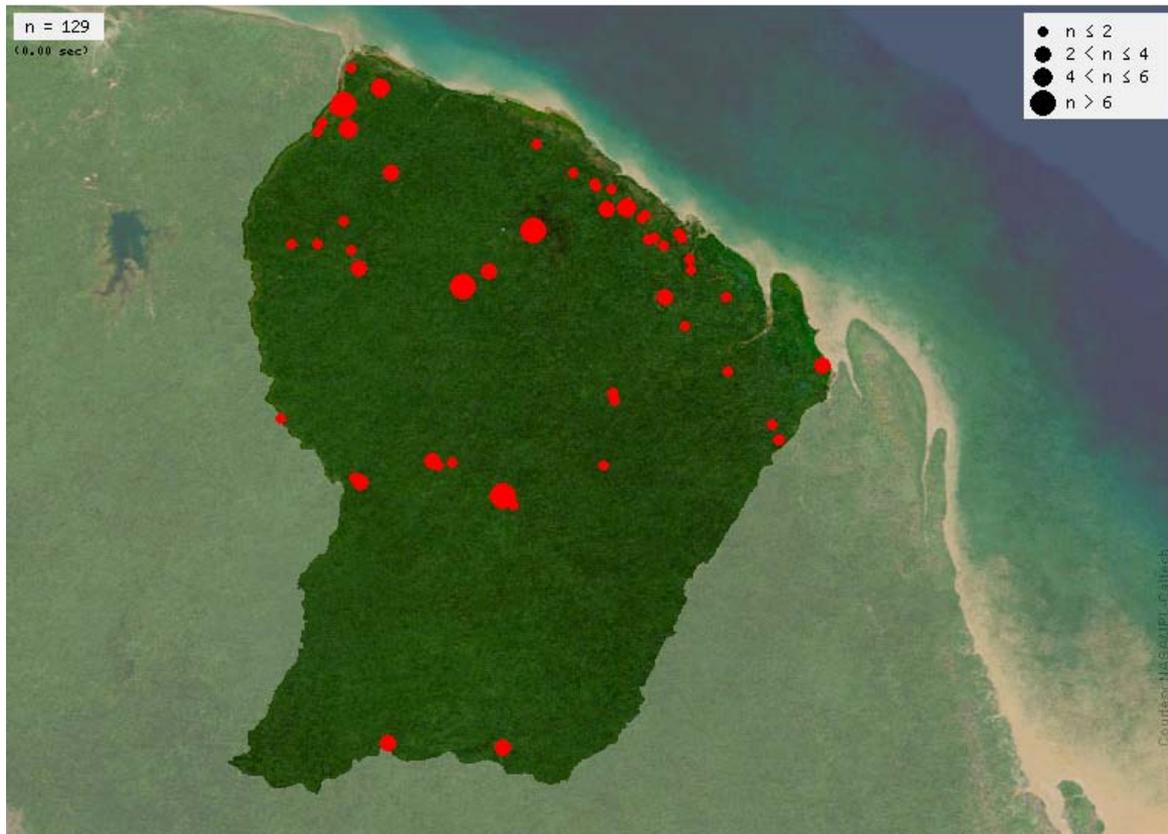
Le Batara à gorge noire est considéré comme de « Préoccupation mineure » par l'UICN au niveau mondial. En effet, bien qu'il soit peu répandu, son aire de distribution et ses effectifs supposés dépassent largement les seuils requis. Ses populations sont probablement en baisse avec la destruction de son habitat forestier, mais cette tendance ne semble pas dramatique en l'état actuel.

Cette espèce apparaît rare, peu commune ou localisée sur l'ensemble de sa répartition. Les couples sont très espacés les uns des autres et de nombreux territoires favorables sont inoccupés.

## b. Synthèse des connaissances en Guyane

### Distribution géographique

Le Batara à gorge noire est réparti sur l'ensemble du territoire guyanais forestier. Il est ainsi contacté aussi bien dans les grandes forêts de l'intérieur, et notamment au bord des fleuves, que sur l'ensemble de la plaine littorale boisée.



Carte de localisation en Guyane du Batara à gorge noire – source : *Faune-Guyane*, déc. 2017

### Habitats

Ce passereau est un hôte rare de la forêt primaire, principalement hydromorphe, notamment dans les secteurs de chablis anciens. Il fréquente également des vieilles formations secondaires.

### Nidification

En Guyane il n'existe aucune date de nidification précise. Toutefois, l'observation de juvéniles volants au mois d'octobre sur l'Inini indique une reproduction de l'espèce en saison sèche.

### Enjeux de conservation au niveau guyanais

En Guyane cette espèce est évaluée comme de « Préoccupation mineure » en raison de sa vaste distribution sur l'intégralité du territoire. Les estimations de ses effectifs sont difficiles et dépassent probablement les 10 000 individus. Malgré une tendance à la baisse en raison de la déforestation, aucun seuil de vulnérabilité n'est atteint pour les prochaines années à venir.

Cette espèce est déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Guyane.

## c. Enjeux de conservation par rapport au projet

### Distribution et abondance sur le site

Les Bataras sont des oiseaux discrets qui évoluent dans l'ombre des sous-bois et qu'il est difficile d'observer. Ce sont des passereaux territoriaux qui vivent généralement bien espacés d'un couple à un autre. Les Bataras répondent facilement à la repasse de leur chant et cette espèce chante régulièrement à cette même période (janvier 2018) dans un secteur proche, matin et soir.

La période est donc favorable à la détection de l'espèce par la repasse de son chant, méthode déjà testée sur celle-ci et semblant efficace.

Le Batara à gorge noire est une espèce peu commune sur le site, avec **un seul individu contacté en limite du projet**. Lors des inventaires menés en août 2016, un individu chanteur spontané fut repéré à deux reprises, dans les secteurs de forêt hydromorphe proches du petit marais. Cet oiseau chanta longuement le soir, à deux reprises, indiquant le comportement d'un oiseau adulte probablement reproducteur.

Les expertises menées en 2018 n'ont pas permis de recontacter cette espèce, malgré un effort important de repasse de son chant sur la zone favorable, ainsi que sur l'ensemble des zones boisées du périmètre. Les habitats n'ayant pas été modifiés, il est probable que le Batara à gorge noire est en ce moment absent du secteur étudié mais qu'il utilise toujours à d'autres périodes de l'année.

### Impacts du projet sur la population locale et régionale

Dans sa version initiale, le projet aurait entraîné la destruction de la forêt mature inondable qui représente l'habitat favorable pour ce passereau. Comme cette espèce n'affectionne pas les milieux secondaires mais uniquement les forêts matures, principalement hydromorphes, le projet aurait causé une perte sèche d'habitat favorable pour cette espèce peu commune.

Bien qu'il soit répandu sur l'ensemble du territoire forestier guyanais, le Batara à gorge noire est une espèce plutôt rare, qui n'est recensée que de manière localisée et absente de nombreux sites potentiellement favorables.

Les couples semblent posséder de vastes territoires et être espacés les uns des autres.

Découvert assez récemment dans les forêts hydromorphes de la plaine littorale, le Batara à gorge noire y semble en fait assez régulier et désormais inventorié sur de nombreux sites côtiers. Par contre, les populations présentes sur l'île de Cayenne sont probablement réduites. Il est connu de quelques secteurs de la Réserve Naturelle voisine.

La déforestation de la forêt mature hydromorphe pourrait également causer la destruction directe d'une nichée.

### Mesures d'atténuation – « Séquence ERC »

Une **mesure d'évitement** adaptée à cette espèce nécessiterait de sauvegarder l'ensemble des boisements matures situés dans le périmètre du projet. Afin de préserver la forêt hydromorphe et de laisser une zone tampon avec la Réserve Naturelle, 20% de la surface initiale est sauvegardée par le projet. Une préservation de secteurs supplémentaires rendrait le projet économiquement non viable.

La **mesure de réduction** qui consiste à préserver la forêt mature hydromorphe à l'Ouest de la parcelle doit permettre de sauvegarder l'essentiel de la zone qui est utilisée par l'espèce sur le site. En effet, le Batara à gorge noire n'affectionne pas les forêts secondaires et doit donc peu utiliser d'autres boisements sur le périmètre du projet.

Toutefois, la déforestation réalisée pour le projet entrainera inévitablement une perte de forêt mature, et donc une perte d'habitat favorable pour un couple de Batara à gorge noire. Il est probable que ce couple ici contacté ait un grand territoire qui s'étend essentiellement dans les forêts hydromorphes de la Réserve Naturelle. Le dérangement occasionné par la déforestation ne devrait pas entrainer la fuite de ces oiseaux en général très fidèles à leur territoire.

Les dates de nidification de cet oiseau en Guyane demeurant inconnues, il n'est pas possible de proposer une période de réalisation de travaux susceptible de diminuer les risques de destruction de nichée.

En raison du maintien probable de ce couple sur l'espace forestier préservé sur la parcelle, il n'est pas proposé de **mesure compensatoire**.

### Conclusion

Le projet entrainera la déforestation d'un secteur de forêt mature favorable pour le Batara à gorge noire. Cela entrainera un impact direct et permanent avec **perte d'une petite partie de territoire pour ce couple**.

Le dérangement ne devrait toutefois pas engendrer la fuite de ces oiseaux qui utilisent essentiellement les secteurs de forêt inondée qui sont conservés par le projet et abondants dans la Réserve Naturelle voisine.

La demande de dérogation ici formulée concerne donc le **dérangement temporaire des individus** pendant la phase « travaux » et le **risque éventuel de destruction de nichée** lors de la déforestation.

Impact sur le Batara à gorge noire ( <i>Frederickena viridis</i> )	
Poste évalué	Description ou quantification
Type d'impact	Direct.
Durée de l'impact	Permanent.
Nature de l'impact	Destruction d'habitat par déforestation. Risque de destruction de nichées.
Statut juridique	Espèce protégée.
Enjeu de conservation	<b>Modéré.</b>
Impact par rapport à la population locale	<b>Modéré.</b> La déforestation entrainera un dérangement temporaire et une perte de territoire pour <b>1 couple.</b>
Impact par rapport à la population guyanaise	Très Faible.
Capacité de régénération	Impossible en cas de déforestation.
Appréciation générale	<b>Impact modéré par dérangement et perte de territoire.</b>
Mesure proposée (réduction)	Maintien de la forêt hydromorphe.
Impact résiduel avec mesure correctrice	<b>Faible</b> , uniquement lié au dérangement temporaire pendant la phase travaux et à la perte d'une faible superficie de forêt drainée.

## 4.5. Tyranneau des palétuviers

### a. Synthèse des connaissances au niveau mondial

#### Taxonomie

Classe : Aves

Ordre : Passériformes

Famille : Tyrannidés

Genre : *Sublegatus*

Nom scientifique : *Sublegatus arenarum* (Salvin, 1863)

La sous-espèce présente en Guyane française est *Sublegatus arenarum glaber*.



Tyranneau des palétuviers (*Sublegatus arenarum*) - © Sylvain Uriot

#### Répartition mondiale

Le Tyranneau des palétuviers est essentiellement distribué sur la frange nord du continent sud-américain. Sa répartition s'étend depuis la Guyane française jusqu'à la Colombie, le Panama et le Costa Rica. Il est également recensé sur quelques îles des petites Antilles. Cette espèce est par contre absente de l'Amazonie.

Sa répartition mondiale est restreinte aux boisements littoraux du nord du continent. Sur le plateau des Guyanes il évite la grande forêt et est strictement inféodé aux formations côtières.



**Carte de répartition mondiale du Tyranneau des palétuviers** – source : *Neotropical Birds*, déc. 2017

### Habitats

Le Tyranneau des palétuviers vit principalement dans les mangroves. Il fréquente également les zones buissonnantes littorales.

### Alimentation

Comme tous les Tyrannidés il est essentiellement insectivore. Il capture les insectes (hyménoptères, lépidoptères, coléoptères) en vol ou en glanant ceux-ci dans les feuillages. Il consomme également de petites baies.

### Nidification

Le nid est formé d'une coupe simple peu profonde, fixée généralement au niveau d'une fourche d'une petite branche. Ce nid est construit de petits matériaux fins : racelles, feuilles et toiles d'araignées.

Le nid est situé dans un arbre entre 2 et 10 mètres de hauteur. La ponte est constituée de deux œufs. Les dates de nidification connues s'étalent de mars à juin, en Colombie.

### Enjeux de conservation au niveau mondial

Au niveau mondial cet oiseau est évalué comme étant de « Préoccupation mineure ». En effet, sa distribution demeure vaste et dépasse les seuils de vulnérabilité. De plus, les effectifs et les tendances de ses populations demeurent inconnus, et probablement supérieurs à 10 000 individus.

La destruction de la mangrove entraîne une réduction de son habitat mais l'espèce semble s'adapter aux milieux secondaires de lisière et est donc peut-être globalement favorisée.

Globalement considéré comme rare ou sous-estimé, et supposé sédentaire. Au Venezuela il apparaît commun dans les boisements secs et les mangroves de la bande littorale.

## b. Synthèse des connaissances en Guyane

### Distribution géographique

En Guyane française, la distribution du Tyranneau des palétuviers est restreinte aux communes de Régina, Roura, Rémire-Montjoly, Cayenne, Macouria et Kourou. Vue l'étendue des mangroves sur l'ensemble du littoral, il est toutefois probable que cette espèce soit répartie sur l'ensemble du littoral. La carte de répartition rend peut-être plutôt compte de la pression d'observation et de la difficulté de contacter cet oiseau.

Cette espèce n'est pas considérée comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF.



Carte de localisation en Guyane du Tyranneau des palétuviers – source : *Faune-Guyane*, déc. 2017

### Habitats

Le Tyranneau des palétuviers occupe les mangroves, lisières de mangrove, jardins, friches buissonnantes et lisières forestières secondaires.

### Nidification

En Guyane, le Tyranneau des palétuviers est noté nicheur certain en janvier, avril, mai et août. Ces données semblent indiquer une reproduction préférentielle en saison des pluies.

### Enjeux de conservation au niveau guyanais

Ce tyranneau est évalué en « Préoccupation mineure » au niveau du territoire guyanais. Sa vaste distribution présumée sur l'ensemble du littoral couvert de mangrove lui confère des effectifs

probablement importants. De plus, il semble se satisfaire des habitats secondaires proches des zones humides. Aucune menace ni déclin n'est clairement identifié pour cet oiseau. En raison de ses effectifs importants sur le littoral guyanais, le Tyranneau des palétuviers n'est pas considéré comme une espèce menacée en Guyane.

### **c. Enjeux de conservation par rapport au projet**

#### Distribution et abondance sur le site

Afin de détecter le Tyranneau des palétuviers, la méthode d'écoute du chant a été privilégiée. En effet si le chant de cette espèce se reconnaît relativement bien, la faible puissance de celui-ci ne permet de réaliser des séances de repasse efficaces.

Sur le site d'étude, cette espèce a été contactée une seule fois lors de l'étude d'impact menée en 2016. Un individu chantait sur un arbre isolé de la lisière forestière dégradée, à environ 6 mètres de hauteur. Lors des expertises complémentaires menées en janvier 2018, un individu a rapidement été repéré sur le même site, non loin de l'observation précédente. L'oiseau se tenait dans les branches basses d'un manguiers isolé, proche de la lisière. Cet individu chantait spontanément et semble manifestement cantonné sur ce secteur précis. Aucun autre Tyranneau des palétuviers n'a été détecté sur la zone d'étude.

Cet oiseau étant difficile à détecter en raison de sa voix peu puissante, sa distribution et son abondance sur le site demeurent incertaines. Toutefois, ses habitats préférentiels étant les lisières de mangrove et les zones arbustives humides, il est probable qu'il soit peu abondant sur le site. En effet le Tyranneau des palétuviers n'affectionne pas les forêts ni les friches. On peut donc imaginer que la lisière forestière située dans la partie Ouest soit le seul site favorable, avec les lisières du marais attenant. La population utilisant potentiellement le site se réduit sans doute à **2 ou 3 couples**.

#### Impacts du projet sur la population locale et régionale

Dans sa version initiale ainsi que dans sa version finale, le projet entraînera le déboisement de la lisière forestière sur laquelle cette espèce a été observée. Comme il est probable que ce passereau ait un territoire de taille assez réduite, cette déforestation entraînera la disparition d'un site favorable, probablement occupé par un couple (un individu chanteur observé à deux reprises, à 18 mois d'intervalle).

Au niveau local, il est possible que les lisières du marais voisin hébergent également cette espèce, puisque les fourrés arbustifs littoraux semblent lui convenir. Dans ce cas, l'impact local serait faible avec une bonne capacité de repli à proximité immédiate et la présence probable d'autres couples non loin.

A l'échelle de la Guyane, bien que confiné à la bande littorale, le Tyranneau des palétuviers est sans doute répandu sur l'ensemble de la côte et abondant sur les lisières des mangroves. L'impact à l'échelle de la population est donc faible.

### Mesures d'atténuation – « Séquence ERC »

Le Tyranneau des palétuviers est probablement répandu en petit nombre sur une partie importante du périmètre, notamment sur les lisières ou dans les secteurs rudéraux avec des arbres fruitiers. Aucune **mesure d'évitement** réaliste n'est possible pour cette espèce puisqu'il faudrait préserver la majorité de la surface des parcelles.

Une **mesure de réduction** consiste au maintien de la forêt hydromorphe située à l'Ouest du projet, permettant de sauvegarder la lisière du marais qui est un habitat potentiellement favorable pour cette espèce et pourra constituer une zone de repli pour les oiseaux dérangés. La réalisation des « travaux » en saison sèche doit également réduire les risques de destruction de nichée, puisque les dates connues pour sa nidification s'étendent a priori de janvier jusqu'en août.

L'habitat original du Tyranneau des palétuviers sont les mangroves et les lisières des boisements humides littoraux. Ce type d'habitat sera préservé aux alentours du marais. Les oiseaux impactés par le projet se situent dans des habitats anthropisés (abattis avec arbres isolés). Il n'est donc pas proposé de **mesure compensatoire** pour ces populations rudérales.



**Habitat rudéral utilisé par le Tyranneau des palétuviers sur le site - © Vincent Pelletier – janvier 2018**

### Conclusion

Le projet entrainera la destruction de la lisière forestière drainée située à l'Ouest du projet, qui constitue le seul site où fut observé le Tyranneau des palétuviers. Cette espèce est assez commune sur l'île de Cayenne et notamment sur les marges arbustives des mangroves et des zones humides. De plus ce passereau semble tolérer des habitats secondaires de type « jardin fruitier ». La

disparition du couple ici localisé ne doit pas remettre en cause l'état des populations de cette espèce dans la région de Cayenne.

La demande de dérogation ici formulée concerne donc le **dérangement définitif d'un couple** de Tyranneau des palétuviers, avec **possibilité de destruction de nichée** pendant la « phase travaux ».

Impact sur le Tyranneau des palétuviers ( <i>Sublegatus arenarum</i> )	
Poste évalué	Description ou quantification
Type d'impact	Direct.
Durée de l'impact	Permanent.
Nature de l'impact	Destruction d'habitat par déforestation des lisières boisées. Risque de destruction de nichées.
Statut juridique	Espèce protégée.
Enjeu de conservation	<b>Modéré.</b>
Impact par rapport à la population locale	<b>Faible.</b> La déforestation entrainera un dérangement temporaire et une perte de territoire. <b>2 ou 3 couples</b> estimés.
Impact par rapport à la population guyanaise	Faible.
Capacité de régénération	Impossible en cas de déforestation.
Appréciation générale	<b>Impact faible sur la population locale par dérangement temporaire et perte de territoire d'un ou deux couples.</b>
Mesure proposée (réduction)	Non déforestation des lisières de la forêt hydromorphe et du marais.
Impact résiduel avec mesure correctrice	<b>Faible.</b> L'espèce pourrait se maintenir sur le site.

## 4.6. Manakin tijé

### a. Synthèse des connaissances au niveau mondial

#### Taxonomie

Classe : Aves

Ordre : Passériformes

Famille : Pipridés

Genre : *Chiroxiphia*

Nom scientifique : *Chiroxiphia pareola* (Linnaeus, 1766)

La sous-espèce présente en Guyane française est *Chiroxiphia pareola pareola*.



**Manakin tijé** (*Chiroxiphia pareola*), mâle adulte à Tobago – source : wikimedia.org

#### Répartition mondiale

Sa répartition est restreinte au nord du continent sud-américain, dans les zones de plaine d'altitude inférieure à 750 mètres. Il est distribué à travers une grande partie de l'Amazonie ainsi que dans les forêts littorales de l'Est du Brésil.

Le Manakin tijé est considéré comme une espèce sédentaire.



**Carte de répartition mondiale du Manakin tijé – source : *Neotropical Birds*, déc. 2017**

### Habitats

Le manakin tijé est une espèce strictement forestière, intimement liée aux sous-bois denses et sombres des forêts tropicales secondaires ou matures. Il affectionne également les secteurs buissonnants et les boisements secs sur sable. Cette espèce n’apprécie pas les sous-bois clairs des grandes forêts drainées et est absente des hautes forêts matures.

### Alimentation

Le Manakin tijé consomme essentiellement des petits fruits, notamment des baies. Il capture également des insectes.

### Nidification

Cette espèce a un mode de reproduction basé sur des arènes de parade sur lesquelles se retrouvent les mâles pour chanter. Les femelles viennent sur ces sites pour choisir un mâle puis s’écartent du secteur pour élever seule la nichée. Ces sites très précis et réoccupés année après année sont des lieux essentiels pour la reproduction de cette espèce, associant des bonnes conditions d’éclairage et des branches basses utilisées comme perchoirs.

La saison de reproduction du Manakin tijé varie selon les régions. Le nid est une coupe fine parfaitement camouflée, placée à quelques mètres de hauteur à la fourche d’un arbuste. Ce nid est constitué de feuilles, de rachis et de radicelles et est maintenu par des toiles d’araignées. La ponte est constituée généralement de deux œufs, bruns à taches blanches. La femelle assure l’ensemble de l’incubation (17 à 20 jours) et de l’élevage des poussins.

A Tobago, la nidification se déroule entre les mois de mars et de juillet. A Belém, les données de reproduction s'étendent de septembre à avril. Au Venezuela, cette espèce chante davantage lors de la saison des pluies. Le Manakin tijé vocalise essentiellement en saison des pluies au Venezuela.

#### Enjeux de conservation au niveau mondial

L'UICN évalue cette espèce comme de « Préoccupation mineure » au niveau mondial. En effet, sa très vaste répartition ainsi que ses effectifs estimés dépassent les seuils de vulnérabilité. La tendance de l'évolution de ses populations semble toutefois à la baisse.

L'espèce est considérée comme commune à assez commune dans la majorité de son aire de répartition.

## **b. Synthèse des connaissances en Guyane**

### Distribution géographique

Sa répartition en Guyane est limitée à la bande côtière, principalement entre les communes d'Iracoubo et de Cayenne. Hormis cette zone où il est uniformément distribué, le Manakin tijé est également signalé de manière anecdotique sur d'autres localités, ce qui laisse supposer des mouvements erratiques ou des populations isolées.



### Habitats

En Guyane, cette espèce fréquente principalement les forêts littorales denses, matures ou secondaires de la bande littorale.

### Nidification

Les données concernant des observations de parades sont notées tout au long de l'année en Guyane. Les données certaines de nidification ont été réalisées en novembre, décembre et juillet.

### Enjeux de conservation au niveau guyanais

En Guyane, le Manakin tijé est évalué comme « Quasi menacé » (NT). Bien que l'espèce soit commune dans son habitat et que ses effectifs dépassent probablement les 10000 individus, la perte régulière de son biotope (forêt littorale) entraîne une tendance de chute des populations qui le rapproche des seuils de menace.

Cette espèce n'est pas considérée comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF.

## **c. Enjeux de conservation par rapport au projet**

### Distribution et abondance sur le site

La méthodologie utilisée pour dénombrer le Manakin tijé consiste en une association de points d'écoute et de repasse de son chant. L'ensemble des secteurs boisés ont ainsi été spécifiquement visités en recherchant cette espèce. La progression lente et discrète dans le sous-bois permet de réaliser des écoutes permanentes.

Ces écoutes sont accompagnées de points fixes d'observation. Chaque individu spontanément entendu est noté et localisé sur la carte. Régulièrement (tous les 100 ou 200 mètres), une repasse de son cri ou de son chant est diffusée.

Le Manakin tijé semble relativement abondant dans les forêts matures situées à l'ouest du périmètre. Dans une moindre mesure il utilise également les boisements secondaires situés au sein du périmètre.

Lors de l'étude menée en 2016, trois individus isolés avaient repérés, mais aucun lek de reproduction n'avait été découvert. Suite aux expertises réalisées en janvier 2018, le même constat est effectué avec la présence de trois individus dispersés et aucun indice d'une zone de parades. Les oiseaux étaient vocalement peu actifs en ce début d'année, émettant ponctuellement quelques cris.

Il est donc possible que ce ne soit pas encore pleinement la période de reproduction et que ces comptages ne mettent pas en évidence la totalité des individus. Avec trois individus localisés par la voix (mâles adultes probables), une **estimation d'une dizaine d'individus** fréquentant le secteur apparaît réaliste.

Malgré des prospections soutenues dans la partie sud de la parcelle, sur la zone tampon avec la Réserve Naturelle, aucun Manakin tijé n'a été repéré dans ces secteurs très dégradés. Cette espèce

semble donc cantonnée sur le site à la grande forêt mature, drainée et hydromorphe, située à l'Ouest du périmètre.

#### Impacts du projet sur la population locale et régionale

Dans sa version initiale, le projet aurait entraîné la déforestation d'une surface importante de forêt mature occupée par la Manakin tijé. Cet impact direct et permanent aurait eu pour conséquence la perte sèche et irrémédiable d'une zone d'habitat favorable à cette espèce.

Les secteurs forestiers contigus de la Réserve Naturelle constituent des zones de repli favorables par ce passereau. Mais il est probable que ces secteurs voisins soient déjà occupés par d'autres Manakins tijé et ne permettent pas forcément l'accueil d'individus supplémentaires.

Bien qu'aucun indice de nidification n'ait été relevé, le Manakin tijé doit probablement nicher dans la partie Ouest de la parcelle. La déforestation prévue risque d'engendrer la destruction de nids, d'œufs ou d'oisillons.

#### Mesures d'atténuation – « Séquence ERC »

Le Manakin tijé étant réparti sur l'ensemble des zones boisées du périmètre, une **mesure d'évitement** est impossible car elle remettrait en cause la faisabilité du projet.

Afin de diminuer l'impact du projet sur les animaux forestiers, la principale **mesure de réduction** consiste à laisser sur pieds une part importante de la forêt mature sous l'emprise du projet. Cette mesure permettra de conserver une zone d'habitat favorable pour le Manakin tijé, et connectée avec la forêt protégée et les populations voisines.

D'autre part, afin d'éviter au mieux tout risque de destruction de nid, les déforestations seront réalisées en saison sèche. En effet, les dates connues de nidification du Manakin tijé en Guyane s'étendent de novembre à juillet et semblent indiquer une préférence de la saison des pluies.

Cette espèce demeurant abondante aux alentours du projet et dans la Réserve Naturelle voisine, il n'est pas proposé de **mesure compensatoire**.

#### Conclusion

Le projet aura un **impact direct et permanent par destruction d'habitat favorable** sur une partie (30 à 50%) de la population présente sur le projet. L'essentiel de la population devrait être sauvegardée grâce au maintien des secteurs de forêt mature de l'Ouest de la parcelle.

Cette espèce est localement commune et les populations présentes dans la Réserve Naturelle du Mont Grand Matoury sont nombreuses. La perte de territoire favorable occasionné par le projet entraînera une baisse très faible des effectifs présents dans ce secteur.

Cette perte d'habitat et d'effectifs n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation du Manakin tijé dans ce secteur géographique précis, ni à l'échelle de la Guyane.

La demande de dérogation ici formulée concerne donc le **dérangement définitif de quelques individus** de Manakin tijé, **avec possibilité de destruction de nichée** pendant la « phase travaux ».

Impact sur le Manakin tijé ( <i>Chiroxiphia pareola</i> )	
Poste évalué	Description ou quantification
Type d'impact	Direct.
Durée de l'impact	Permanent.
Nature de l'impact	Destruction d'habitat par déforestation. Risque de destruction de nichées.
Statut juridique	Espèce protégée.
Enjeu de conservation	<b>Modéré.</b>
Impact par rapport à la population locale	<b>Modéré.</b> Cette espèce est bien répartie et relativement abondante aux alentours du projet. <b>10 individus</b> estimés sur le site.
Impact par rapport à la population guyanaise	Faible.
Capacité de régénération	Impossible en cas de déforestation.
Appréciation générale	<b>Impact modéré par perte de territoire. Risque de destruction de nids.</b>
Mesure proposée (réduction)	Maintien de la forêt hydromorphe. Maintien d'une surface de forêt drainée en lisière de la Réserve. Réalisation des déforestations en saison sèche (août à novembre), afin d'éviter la période optimale de reproduction de cette espèce.
Impact résiduel avec mesure correctrice	<b>Impact faible par perte de territoire.</b>

## 4.7. Troglodyte à face pâle

### a. Synthèse des connaissances au niveau mondial

#### Taxonomie

Classe : Aves

Ordre : Passériformes

Famille : Troglodytidés

Genre : *Cantorchilus*

Nom scientifique : *Cantorchilus leucotis* (Lafresnaye, 1845)

La sous-espèce présente en Guyane française est *Cantorchilus leucotis albipectus*.



**Troglodyte à face pâle (*Cantorchilus leucotis*)** - © Vincent Pelletier

#### Répartition mondiale

Le Troglodyte à face pâle est largement réparti sur le Nord du continent sud-américain.

Présent en Amérique centrale à partir du Panama, il est distribué à travers l'ensemble de l'Amazonie et sur une grande superficie au centre du Brésil. Il est considéré comme une espèce sédentaire.



Carte de répartition mondiale du Troglodyte à face pâle – source : *Neotropical Birds*, déc. 2017

### Habitats

Le Troglodyte à face pâle utilise spécifiquement les fourrés et buissons, à l'intérieur ou en lisière de forêt. Cette espèce marque une préférence nette pour les habitats à caractère hydromorphe, inondés temporairement ou proches des zones humides et des cours d'eau. Ainsi en Amazonie cette espèce est essentiellement cantonnée le long des vallées alluviales et ne pénètrent pas dans les hautes forêts drainées.

### Alimentation

Son régime alimentaire est exclusivement constitué d'invertébrés, principalement des insectes et des arachnides.

### Nidification

Cette espèce vit en couple ou en groupes familiaux, les jeunes restent longtemps dépendants des adultes.

Le nid volumineux est construit à un mètre de hauteur ou plus dans la végétation herbacée dense. Le nid est en forme de boule, complètement fermée, avec un tunnel pour accéder à l'intérieur. Celui-ci est souvent situé dans les palmiers. Les deux adultes assurent l'incubation des 2 à 3 œufs (blancs tachetés de brun). La nidification est souvent parasitée par le Géococou tacheté (*Tapera naevia*).

Au Suriname, la nidification a été observée aux mois de novembre, décembre, janvier, septembre. Au Venezuela la reproduction est citée pour les mois de janvier, mai et juin. Ces données semblent indiquer une période de reproduction principalement située en saison des pluies.

#### Enjeux de conservation au niveau mondial

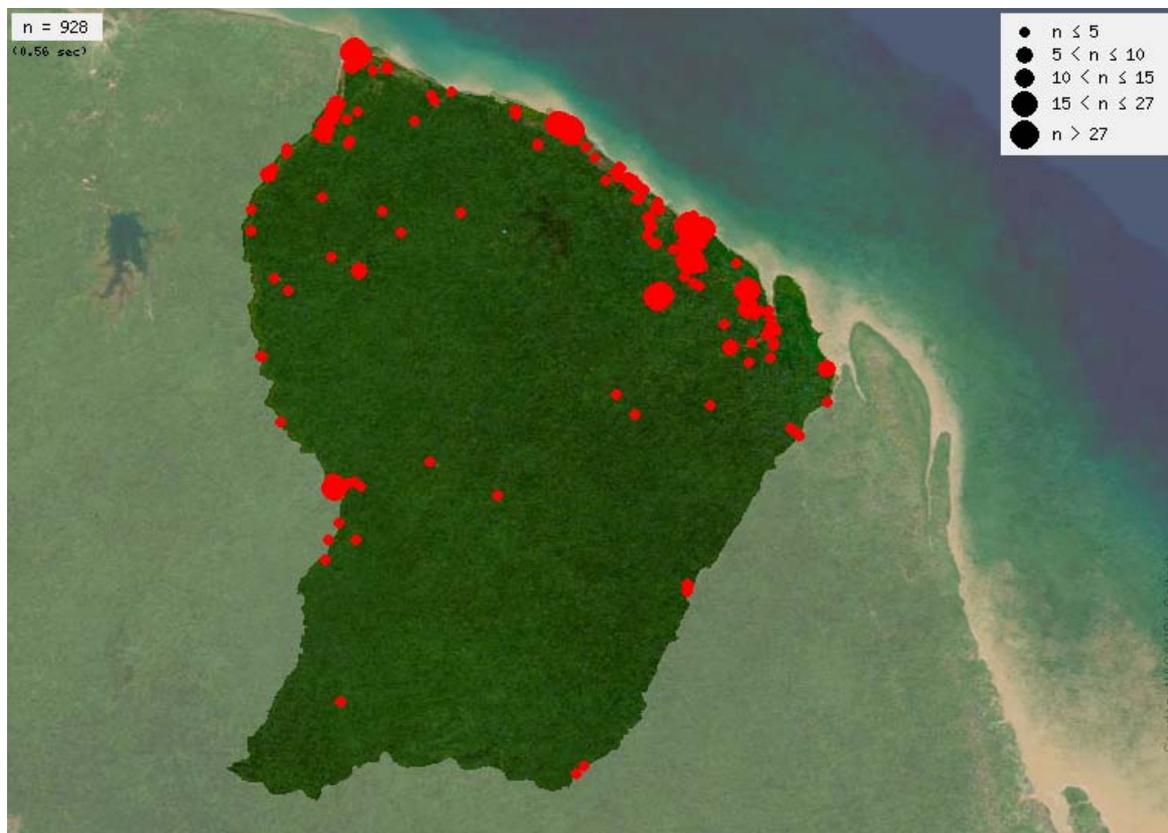
Cet oiseau est évalué comme de « Préoccupation mineure » par l’UICN au niveau mondial. En effet, son aire de distribution est extrêmement étendue et ses effectifs supposés dépassent les seuils de vulnérabilité. Bien que ses populations soient probablement en baisse, cette diminution ne semble pas significative d’un déclin avéré menaçant l’espèce.

Ce grand troglodyte est relativement commun sur l’ensemble de son aire de répartition, voire abondant dans les habitats favorables.

## **b. Synthèse des connaissances en Guyane**

### Distribution géographique

Le Troglodyte à face pâle est globalement répandu sur l’ensemble du territoire guyanais. Toutefois, dans l’intérieur sa distribution se trouve limitée aux grandes vallées alluviales et il est absent des forêts drainées. Sur la bande côtière il est commun et uniformément distribué.



**Carte de localisation en Guyane du Troglodyte à face pâle – source : Faune-Guyane, déc. 2017**

### Habitats

En Guyane il occupe les zones buissonnantes ou secondaires en lisière des zones forestières. Il est particulièrement bien établi sur les secteurs hydromorphes arbustifs de la bande littorale et des bords de fleuves.

### Nidification

En Guyane, sa nidification est notée en novembre, février, mars et avril, suggérant une reproduction préférentielle lors de la saison humide.

### Enjeux de conservation au niveau guyanais

En Guyane le Troglodyte à face pâle est considéré comme en « Préoccupation mineure ». Celui-ci est largement répandu sur le territoire, localement abondant dans son habitat et avec des effectifs dépassant probablement les 10000 individus.

Cette espèce semble s'adapter aux habitats secondaires humides et est peut-être favorisée par les défrichements littoraux. A ce jour aucun déclin notable n'est noté et aucune menace précise n'est identifiée.

Cette espèce n'est pas considérée comme une espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF.

## **c. Enjeux de conservation par rapport au projet**

### Distribution et abondance sur le site

Cet oiseau se manifeste souvent avec sa voix puissante facilement reconnaissable. Les individus de cette espèce sont donc en général repérés très rapidement de manière spontanée. En complément, la repasse de son chant a été diffusée régulièrement dans tous les secteurs favorables lors des deux matinées d'expertises spécifiques menées en 2018.

Le Troglodyte à face pâle apparaît **peu abondant sur le site**. Lors de l'étude menée en août 2016, un seul individu avait été repéré sur l'ensemble de l'emprise, dans les secteurs arbustifs à *Chrysobalanus icaco* en lisière du marais.

Les expertises faites en janvier 2018 font également état d'un seul individu chanteur pour l'ensemble de la zone. La localisation de l'espèce est différente entre les deux années d'inventaire et il est possible qu'il s'agisse de deux mâles chanteurs distincts.

En 2018, le Troglodyte à face pâle est restreint à une petite zone buissonnante très dense, dans le nord de la parcelle, avec une végétation d'environ 5 mètres de hauteur. Ce type de végétation apparaît ponctuellement à d'autres endroits sur le périmètre, mais sans jamais former de vastes superficies.

Il semble donc que les habitats d'abattis, de friches et de forêts ne soient pas très favorables à ce passereau, avec **probablement un seul couple** présent sur la parcelle, et peut-être un deuxième couple en lisière du marais (non recontacté en 2018).

### Impacts du projet sur la population locale et régionale

Le projet entraînera la destruction du secteur buissonnant qui est occupé par cette espèce. Cette perte d'habitat se traduira par le départ des adultes et l'abandon du site par cette espèce.

De plus, le Troglodyte nichant bien caché dans les buissons denses et semblant cantonné à ce secteur précis, la destruction de nichées est possible.

Le projet occasionnera la disparition du seul couple connu sur le site en 2018.

Ce troglodyte est largement réparti sur l'île de Cayenne et notamment sur les lisières humides des zones agricoles ou forestières. Localement l'impact sera donc modéré avec la disparition de l'unique couple connu du site, mais cette perte n'est pas de mesure à remettre en cause la survie de cette espèce dans le secteur de la Chaumière ou sur l'île de Cayenne.

### Mesures d'atténuation – « Séquence ERC »

L'espèce étant principalement située au cœur des zones visées par le projet d'aménagement, aucune **mesure d'évitement** n'est possible pour l'oiseau cantonné, repéré en 2018.

La préservation de la zone boisée hydromorphe et du marais permettront par contre de sauvegarder une zone favorable pour cette espèce à proximité immédiate du projet. Cette **mesure de réduction** devrait permettre le maintien du Troglodyte à face pâle sur le site.

Comme les autres espèces ici étudiées, le Troglodyte à face pâle semble nicher de préférence pendant la saison des pluies. La réalisation des travaux de déforestation lors de la saison sèche permettra de minimiser les risques de destruction de nichées.

Cette espèce demeurant abondante dans la région de Cayenne et étant probablement en expansion en Guyane, il n'est pas proposé de **mesure compensatoire**.

### Conclusion

L'aménagement du projet « les Plaines de la Chaumière » occasionnera la disparition du site d'un couple de Troglodytes à face pâle. La **destruction de son habitat** et l'aménagement qui suivra empêcheront la ré-installation de l'espèce sur la parcelle.

L'impact du projet sur cette espèce sera direct et permanent. Cette perte de territoire n'est toutefois pas de nature à mettre en danger la survie de cette espèce sur la région de Cayenne ou en Guyane.

La demande de dérogation ici formulée concerne donc le **dérangement définitif d'un couple de Troglodyte à face pâle**, avec **possibilité de destruction de nichée** pendant la « phase travaux ».

Impact sur le Troglodyte à face pâle ( <i>Cantorchilus leucotis</i> )	
Poste évalué	Description ou quantification
Type d'impact	Direct.
Durée de l'impact	Permanent.
Nature de l'impact	Destruction du secteur buissonnant occupé par l'espèce. Risque de destruction de nichées.
Statut juridique	Espèce protégée.
Enjeu de conservation	Faible.
Impact par rapport à la population locale	<b>Modéré.</b> De nombreuses zones similaires existent aux alentours et les populations locales se maintiendront.
Impact par rapport à la population guyanaise	Très Faible.
Capacité de régénération	Peu probable selon le degré d'urbanisation.
Appréciation générale	<b>Impact modéré par perte de territoire pour 1 couple. Risque de destruction de nids.</b>
Mesure proposée (réduction)	Préservation du secteur de lisière arbustive du marais. Réalisation des défrichements en saison sèche (août à novembre), afin d'éviter la période optimale de reproduction de cette espèce.
Impact résiduel avec mesure correctrice	<b>Impact faible par perte de territoire.</b>

## 5. Conclusion

Ce projet d'aménagement de terrains à lotir dans le quartier de « La Chaumière » s'inscrit dans un contexte environnemental riche, avec des enjeux de conservation avérés en ce qui concerne les habitats et la faune, ainsi qu'une problématique de contact avec un espace naturel protégé (Réserve Naturelle Nationale du Mont Grand Matoury).

L'étude d'impact environnemental réalisée en 2016 avait mis en évidence la présence de 103 espèces d'oiseaux sur la parcelle, dont 19 sont protégées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015. La DEAL Guyane, après étude du dossier de présentation du projet, a demandé la constitution d'une demande de dérogation pour la destruction ou la perturbation intentionnelle de sept de ces espèces.

Ces espèces sont toutes relativement communes en Guyane, mis à part le Batara à gorge noire qui est considéré comme peu commun et déterminant pour la désignation des ZNIEFF. Les enjeux de conservation qui les concernent sont nuls ou faibles pour les espèces en expansion (Râle kiolo, Râle grêle, Troglodyte à face pâle). Ces enjeux sont considérés comme modérés pour les espèces strictement littorales à distribution géographique réduite (Tyranneau des palétuviers, Manakin tijé) ainsi que pour les espèces forestières rares (Batara à gorge noire) ou en chute d'effectifs (Ibis vert).

Les impacts engendrés par le projet sur ces espèces seront principalement directs et permanents : défrichement et déforestation entraînant une disparition irréversible des habitats et une fuite des oiseaux. Le risque de destruction de nichées est fort pour les espèces liées aux milieux ouverts (râles notamment) et plus faible pour les espèces forestières. En général, seulement 1 ou 2 couples de chaque espèce semble concerné par les impacts du projet. Toutefois pour le Râle kiolo et le Manakin tijé il est possible qu'une dizaine d'individus exploite le secteur.

Deux mesures de réduction de ces impacts sont mises en place. Tout d'abord, le maintien de la forêt mature hydromorphe et du marais, situés dans l'Ouest de la parcelle, permet de réduire la destruction des habitats forestiers et de conserver des zones favorables pour ces espèces (Ibis vert, Batara à gorge noire, Tyranneau des palétuviers, Manakin tijé, Troglodyte à face pâle). Ensuite, la réalisation des travaux en période sèche (août à novembre) doit significativement restreindre les risques de destruction de nids puisque la majorité de ces oiseaux se reproduisent en saison des pluies. Une troisième mesure consiste à conserver une bande forestière de 30 mètres de large sur une part importante de la contiguïté de la Réserve Naturelle. Cette mesure ne semble pas favoriser directement les espèces concernées par cette demande, mais elle s'avèrera bénéfique pour l'ensemble de la faune forestière.

La séquence « Éviter-Réduire-Compenser » a été privilégiée pour chacune des sept espèces concernées. Une seule espèce bénéficie d'une mesure d'évitement satisfaisante, avec maintien de l'ensemble de son habitat favorable sur le site (Ibis vert). Les six autres espèces font l'objet de mesures de réduction, qui visent soit à réduire les surfaces d'habitat détruit soit à diminuer les risques de destruction de nichées.

La mesure de réduction spatiale du projet permettra le maintien de la totalité des effectifs sur le site pour une espèce (Batara à gorge noire) et d'une part de la population locale pour trois autres (Manakin tijé, Tyranneau des palétuviers, Troglodyte à face pâle).

Seulement deux espèces subissent un impact direct sans mesure de réduction spatiale (Râle kiolo, Râle grêle). En effet ces oiseaux exploitent sur le site des habitats très dégradés qui ne présentent pas d'intérêt conservatoire.

Ces deux oiseaux étant en expansion en Guyane à la faveur des défrichements agricoles, il n'est pas proposé de mesure compensatoire.

Au niveau mondial, ces sept espèces protégées sont considérées comme étant de « Préoccupation mineure » (LC) par l'UICN. Au niveau du territoire guyanais, deux de ces espèces sont évaluées comme « Quasi menacées » (NT) : Ibis vert et Manakin tijé.

Ces espèces sont toutes présentes dans des habitats similaires aux alentours directs. Les possibilités de repli sur des secteurs proches équivalents sont nombreuses. Ce projet d'intérêt socio-économique aura au final un impact faible sur les populations de ces espèces dans la zone géographique considérée (région de l'île de Cayenne), sans mettre en péril la conservation locale de celles-ci.



**Marais arbustif et forêt hydromorphe préservés par le projet - © Vincent Pelletier – août 2016**

## Tableaux de synthèse

Nom français	Population sous l'emprise du projet	Impact sur la population locale (sans mesure)	Evitement	Réduction	Impact sur la population locale (après mesure)	Pourcentage de population sauvegardée	Compensation
<b>Ibis vert</b>	2 individus	Faible	Maintien de la forêt hydromorphe	Non	Très faible	100%	Non nécessaire (maintien des individus sur le site)
<b>Râle kiolo</b>	10 individus	Faible	Non	Défrichements en saison sèche	Faible	0%	Non nécessaire (espèce en expansion en Guyane)
<b>Râle grêle</b>	0 à 2 individus	Faible	Non	Défrichements en saison sèche	Faible	0%	Non nécessaire (espèce en expansion en Guyane)
<b>Batara à gorge noire</b>	2 individus	Modéré	Non	Maintien de la forêt hydromorphe	Faible	100%	Non nécessaire (maintien des individus sur le site)
<b>Tyranneau des palétuviers</b>	4 à 6 individus	Faible	Non	Maintien de la forêt hydromorphe, Défrichements en saison sèche	Faible	33 à 50%	Non proposée (espèce de mangrove, ici en habitat rudéral)
<b>Manakin tijé</b>	10 individus	Modéré	Non	Maintien de la forêt mature, Défrichements en saison sèche	Faible	50 à 66%	Non proposée (espèce commune sur l'île de Cayenne)
<b>Troglodyte à face pâle</b>	2 à 4 individus	Modéré	Non	Maintien du marais arbustif, Défrichements en saison sèche	Faible	0 à 50%	Non proposée (espèce commune sur l'île de Cayenne)

Synthèse des mesures d'atténuation pour les 7 espèces soumises à dérogation

Nom français	Nom scientifique	Arrêté 2015	Dét ZNIEFF	UICN mondial	UICN Guyane	Habitat	Enjeu de conservation en Guyane	Impact sans mesure	Impact avec mesure	Description Mesure
<b>Ibis vert</b>	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	Art. 3		LC	NT	Forêts	Modéré	Faible	Très faible	Maintien de la forêt hydromorphe et Défrichement en saison sèche
<b>Râle kiolo</b>	<i>Anurolimnas viridis</i>	Art. 3		LC	LC	Milieus rudéraux	Nul	Faible	Faible	Défrichement en saison sèche
<b>Râle grêle</b>	<i>Laterallus exilis</i>	Art. 3		LC	LC	Milieus rudéraux	Nul	Faible	Faible	Défrichement en saison sèche
<b>Batara à gorge noire</b>	<i>Frederickena viridis</i>	Art. 3	Dét ZNIEFF	LC	LC	Forêts	Modéré	Modéré	Faible	Maintien de la forêt hydromorphe
<b>Tyranneau des palétuviers</b>	<i>Sublegatus arenarum</i>	Art. 3		LC	LC	Mangrove	Modéré	Faible	Faible	Maintien de la forêt hydromorphe et Défrichement en saison sèche
<b>Manakin tijé</b>	<i>Chiroxiphia pareola</i>	Art. 3		LC	NT	Forêts	Modéré	Modéré	Faible	Maintien de la forêt mature et Défrichement en saison sèche
<b>Troglodyte à face pâle</b>	<i>Cantorchilus leucotis</i>	Art. 3		LC	LC	Lisières	Faible	Modéré	Faible	Maintien du marais et Défrichement en saison sèche

**Synthèse des statuts, enjeux de conservation, impacts sur les populations locales et mesures d'atténuation pour les 7 espèces soumises à dérogation**

## Bibliographie

BIOTOPE. 2010. Modernisation de l'inventaire ZNIEFF de Guyane Phase préliminaire. État initial, listes déterminantes, programme d'acquisition de nouvelles données. 61 p.

HAVERSCHMIDT F. 1968. *Birds of Surinam*. Publisher, Oliver and Boyd, 1968

HILTY S., 2003. *Birds of Venezuela*. Christopher Helm, London.

UICN, 2017. Liste rouge des espèces menacées en France : *Faune vertébrée de Guyane*.

TOSTAIN O., DUJARDIN J.-L., ERARD C. & THIOLLAY J.-M., 1992. *Oiseaux de Guyane*. Société d'Etudes Ornithologiques, Brunoy.

### Documentation en ligne

<http://www.oiseaux.net>

<http://www.oiseaux-birds.com>

<https://www.hbw.com>

<http://datazone.birdlife.org>

<http://www.iucnredlist.org>

<https://www.faune-guyane.fr>

<http://www.xeno-canto.org>

<https://en.wikipedia.org>

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.chamazone.fr>

## **Cartographies**

Annexe 1 : Itinéraires de prospection réalisées en 2016 et 2018

Annexe 2 : Cartographie des observations d'Ibis vert sur le site « Plaines de la Chaumière »

Annexe 3 : Cartographie des observations de Râle kiolo sur le site « Plaines de la Chaumière »

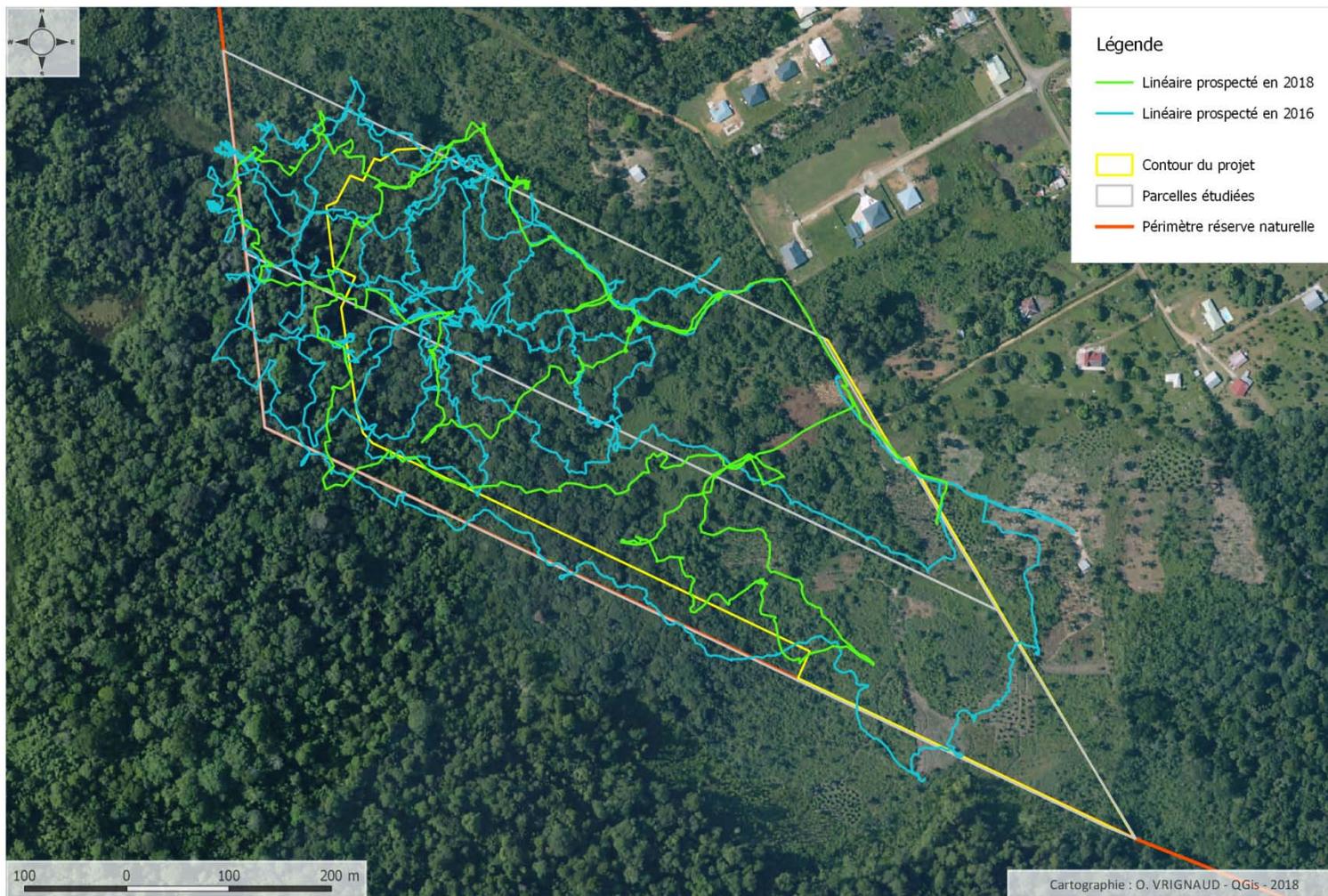
Annexe 4 : Cartographie des observations de Râle grêle sur le site « Plaines de la Chaumière »

Annexe 5 : Cartographie des observations de Batara à gorge noire sur le site « Plaines de la Chaumière »

Annexe 6 : Cartographie des observations de Tyranneau des palétuviers sur le site « Plaines de la Chaumière »

Annexe 7 : Cartographie des observations de Manakin tijé sur le site « Plaines de la Chaumière »

Annexe 8 : Cartographie des observations de Troglodyte à face pâle sur le site « Plaines de la Chaumière »



Cartographie des itinéraires de prospection (La Chaumière, commune de Matoury)



Cartographie des observations d'Ibis vert (La Chaumière, commune de Matoury)



Cartographie des observations de Râle kiolo (La Chaumière, commune de Matoury)



Cartographie des observations de Rôle grêle (La Chaumière, commune de Matoury)



Cartographie des observations de Batara à gorge noire (La Chaumière, commune de Matoury)



Cartographie des observations de Tyrannéau des palétuviers (La Chaumière, commune de Matoury)



Cartographie des observations de Manakin tijé (La Chaumière, commune de Matoury)



Cartographie des observations de Trogodyte à face pâle (La Chaumière, commune de Matoury)